

Rapport annuel de gestion
2017-2018

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec





Le 28 novembre 2018

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01). Il rend compte des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à titre d'organisme de régulation économique, d'adjudication, d'accompagnement et de surveillance du secteur agroalimentaire, de la forêt et de la pêche du Québec sous l'administration qui m'a précédé.

En tant que nouveau ministre, ce rapport me permet de brosser un portrait de la situation actuelle et d'apprécier l'ampleur du travail effectué par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉ LAMONTAGNE

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par :
Marquis Interscript inc.

Cette publication a été imprimée
sur du papier entièrement recyclé.

Cette publication est disponible
sur Internet : www.rmaa.q.gouv.qc.ca
Dépôt légal - 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2018

En couverture :
Crédit photo : Éric Labonté, MAPAQ

MONSIEUR ANDRÉ LAMONTAGNE

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), ce rapport présente une version actuelle des résultats atteints par la Régie dans le cadre général de son plan stratégique 2017-2020 et de sa déclaration de services aux citoyens, ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles

Il fait également état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

Veillez accepter, monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

La présidente,
Ginette Bureau
Montréal, octobre 2018

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC	9	2. FAITS SAILLANTS 2017-2018	35
1.1 Historique	11	2.1 Tribunaux judiciaires	36
1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée	12	2.2 Organisation en changement	37
1.3 Lois et règlements	13	2.3 Plan stratégique	38
sous sa responsabilité		2.4 Architecture d'entreprise	39
1.4 Principales activités	14	2.5 Déclaration de services aux citoyens	39
1.5 Parties prenantes	15	2.5.1 Engagements	39
1.6 Organisation administrative	16	2.5.2 Traitement des plaintes	40
1.7 Composition	17	2.5.3 Demandes de révision de décision	40
1.8 Ressources	19	2.6 Développement durable	41
1.8.1 Ressources humaines	19		
1.8.2 Ressources budgétaires et financières	27		
1.8.3 Ressources informationnelles	30		
1.9 Allègement administratif	33		

3. RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2020 PRÉSENTÉS SELON LES LIGNES D'AFFAIRES	45	ANNEXES	64
3.1 Ligne d'affaires 1 -	47	Annexe 1	64
Accompagner les différents intervenants de l'industrie		Centres de service	
3.2 Ligne d'affaires 2 -	50	Annexe 2	65
Contribuer à l'évolution des règlements		Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	
3.3 Ligne d'affaires 3 -	52	Annexe 3	66
Résoudre les différends de l'industrie		Reddition de comptes en matière de développement durable	
3.4 Ligne d'affaires 4 -	54		
Surveiller des activités de certains intervenants			
3.5 Ligne d'affaires 5 -	55		
Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs			
4. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE	56		

Mot de la Présidente

C'est avec plaisir que je vous présente le premier rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec qui rend compte de la planification stratégique dont elle s'est dotée pour les années 2017 à 2020. Ce document, couvrant la période 2017-2018, fait état des diverses activités de la Régie à titre d'organisme de régulation économique, d'adjudication, d'accompagnement et de surveillance du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée du Québec.

Tel que vous le constaterez à sa lecture, ce rapport témoigne d'améliorations réelles dans notre organisation. La Régie commence à récolter les fruits de sa transformation, ce qui renforce notre volonté collective de poursuivre dans ce changement.

Le 26 septembre 2017, la Régie a eu l'opportunité de dialoguer avec les parlementaires à l'occasion d'une séance de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles. Nous avons fort apprécié ces échanges et avons pris connaissance du rapport de la Commission avec grand intérêt. La Régie est fière de constater que ce dernier souligne les progrès considérables accomplis par la Régie depuis qu'elle a été entendue par la Commission de l'administration publique en septembre 2015.

Tel que décrit plus en détail dans le présent rapport, notre organisme déploie ses efforts dans plusieurs projets permettant d'accroître son efficacité, son écoute et son expertise. L'un de ces projets à valeur ajoutée est sans aucun doute les travaux liés à la création d'une *Procédure relative au recrutement et à la sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs de la Régie ainsi que sur le renouvellement de leur mandat*. Au moment d'écrire ces lignes, deux nouveaux régisseurs ont été désignés conformément à cette procédure. Ces ressources additionnelles augmenteront indubitablement le potentiel d'efficacité et d'expertise de la Régie.

Je désire témoigner de ma reconnaissance envers les régisseurs et les employés de l'organisation pour leur engagement dans la mise en œuvre de la planification stratégique 2017-2020. Au quotidien, ces individus font vivre notre planification stratégique et sont porteurs de la vision de la Régie d'être un organisme avant-gardiste pour un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée durable et prospère.

Encore une fois, je souhaite remercier nos parties prenantes de nous avoir fait confiance et d'être demeurées ouvertes aux échanges, notamment dans le cadre de la révision en cours relative au processus applicable aux évaluations périodiques. Leur apport nous a certainement permis d'approfondir notre analyse et de mieux saisir les enjeux auxquels celles-ci sont confrontées.

Je vous invite à prendre connaissance du présent rapport annuel 2017-2018 qui vous offre un portrait clair et détaillé des nombreuses activités de la Régie.

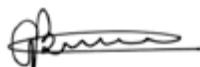


Me Ginette Bureau
Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2017-2018.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.



Me Ginette Bureau
Présidente



1

Présentation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

La Régie est instituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) d'où elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle en exerce également d'autres en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28).

En plus de ses fonctions relatives à la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, les responsabilités que la Régie a dans le cadre de la Loi l'amènent également à jouer un rôle au niveau national, en tant que signataire de cinq ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché de certains produits agroalimentaires.

Pour mieux comprendre la Régie, il est utile de rappeler sa vision, sa mission et ses valeurs :

VISION

Une Régie avant-gardiste pour un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée durable et prospère.

MISSION

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

VALEURS

La culture organisationnelle de la Régie est forgée autour de 4 piliers qui guident ses actions au quotidien. Ces valeurs ont été déterminées et adoptées par l'ensemble de son personnel.

Collaboration

La Régie mise sur le travail d'équipe, l'engagement, les échanges et le partage tout en favorisant un climat de travail propice au dialogue et au changement.

Qualité

La Régie vise à maintenir un professionnalisme et une expertise de haut niveau afin de répondre adéquatement aux attentes de l'ensemble des intervenants et à la diversité de ses mandats.

Innovation

La Régie réinvente ses façons de faire et encourage l'agilité afin de continuellement maximiser la chaîne de création de valeur répondant ainsi aux enjeux d'un secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée en continue progression.

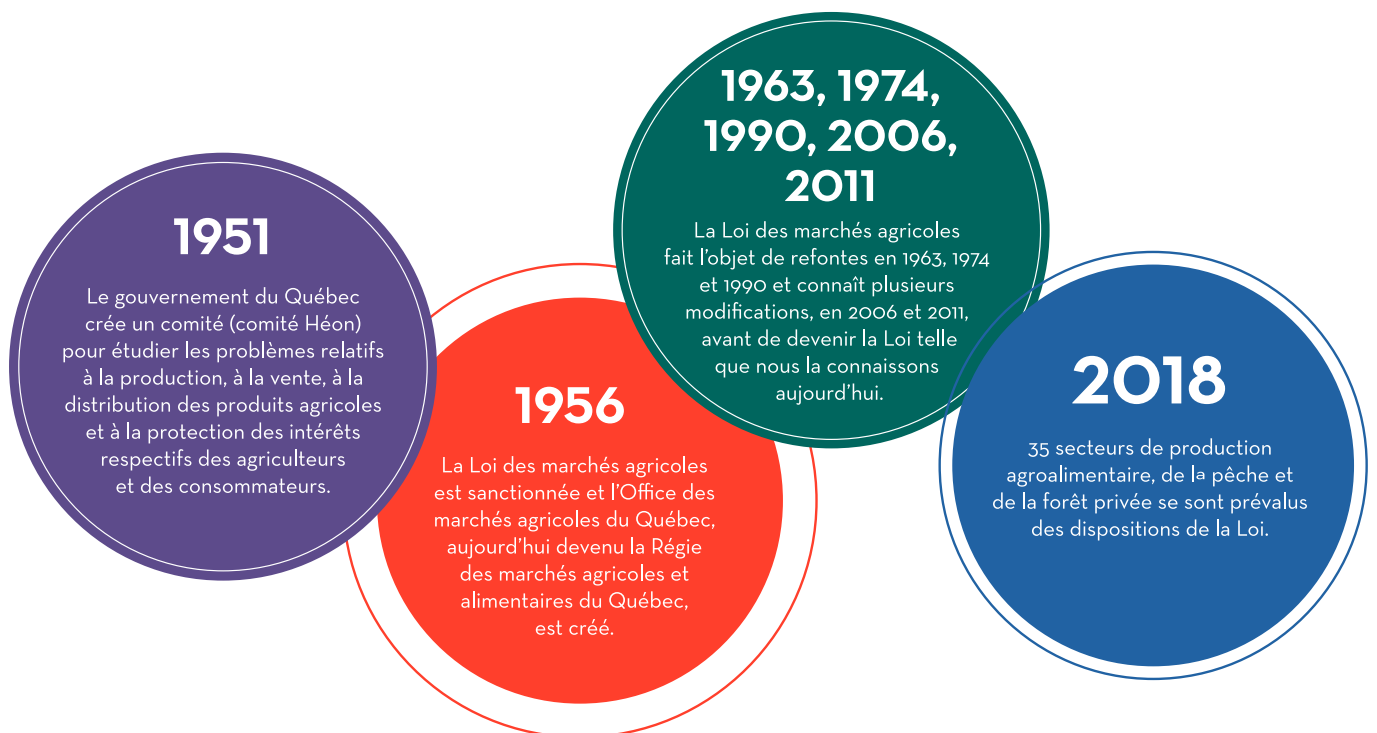
Équité

Soucieuse de ses clientèles, la Régie agit selon des règles de conduite dictées par la justice, l'intégrité, la probité, l'impartialité, la transparence et l'éthique.

1.1 Historique

La Régie voit le jour, il y a de cela plus de 60 ans, en ayant pour mandat d'approuver de nouvelles formules de mise en marché tout en assurant une commercialisation des produits agricoles et de protéger les intérêts légitimes des intervenants intéressés par cette commercialisation : producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs et consommateurs.

Voici un rappel historique des grands moments de la mise en marché collective au Québec :



1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée

Le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée du Québec représente à lui seul une importante part du produit intérieur brut (PIB) de la province. Il agit comme un levier majeur dans l'économie québécoise. Pour répondre aux attentes élevées de ce secteur, la Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux outils principaux : les plans conjoints ainsi que les chambres de coordination et de développement.

Le plan conjoint a pour objectif d'améliorer les conditions de mise en marché; il permet de structurer l'offre du produit qu'il vise et d'en assurer la qualité par l'autoréglementation, ainsi que de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs. Il permet aux producteurs agricoles, forestiers ou aux pêcheurs de s'intéresser aux étapes de la mise en marché.

Toute personne ou société engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé par un plan conjoint est, dès son entrée en vigueur, tenue aux obligations prévues à la Loi. En outre, à la demande d'un office, toute personne ou société engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint est tenue de négocier avec lui toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit.

De plus, la Loi confie à la Régie les fonctions de résoudre les différends, d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée et le développement des relations harmonieuses, et ce, en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. Également, l'organisme exerce divers pouvoirs, dont l'approbation de règlements et l'homologation de conventions de mise en marché.

Personne morale dès sa formation, la chambre de coordination et de développement offre un forum pour les intervenants qui souhaitent développer leur secteur. En effet, sa structure tend à rassembler divers acteurs d'une filière en vue d'atteindre ce but commun. Par conséquent, collaboration et solidarité sont les mots d'ordre d'une chambre de coordination et de développement. La raison d'être de cette dernière est la concertation de l'ensemble des acteurs de l'industrie.

1.3 Lois et règlements sous sa responsabilité

La Régie est responsable de veiller à l'application de **266 règlements** pris dans le cadre de plans conjoints en plus des lois et des règlements suivants :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1);
- *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28);
- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 1);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants* (RLRQ, c. M-35.1, r. 2);
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs* (RLRQ, c. M-35.1, r. 3);
- *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 4);
- *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 5);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins* (RLRQ, c. M-35.1, r. 153);
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche* (RLRQ, c. M-35.1, r. 154);
- *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174);
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 198);
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières* (RLRQ, c. M-35.1, r. 200);
- *Règlement sur les normes de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 202);
- *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206);
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur de lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 209);
- *Ordonnance sur les renseignements relatifs au commerce des œufs d'incubation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 228);
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 237);
- *Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint* (RLRQ, c. M-35.1, r. 240);
- *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes* (RLRQ, c. M-35.1, r. 261);
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes* (RLRQ, c. M-35.1, r. 261.01);
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac* (RLRQ, c. M-35.1, r. 282);
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché de la volaille* (RLRQ, c. M-35.1, r. 293);
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294);
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles* (RLRQ, c. M-35.1, r. 295);
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 1);
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28, r. 2).

1.4 Principales activités

POUVOIRS QUASI JUDICIAIRES

La Régie agit à titre de tribunal administratif itinérant en ce qu'elle peut résoudre les différends qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent ou des conventions de mise en marché, et ce, en se déplaçant sur tout le territoire du Québec. Ces déplacements rapprochent la Régie de sa clientèle et sont appréciés des producteurs. La Régie peut notamment émettre des ordonnances, y compris pour le paiement de sommes d'argent, à l'encontre des personnes engagées dans la production ou la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint, si elle constate que l'omission ou l'acte risque d'entraver l'application de ce plan, d'un règlement, d'une convention homologuée ou d'une sentence arbitrale.

RÉGULATION ÉCONOMIQUE

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et participe à leur mise en place.

Toujours dans ses fonctions de régulateur économique, la Régie homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle peut aussi intervenir, sur demande, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les termes de ces conventions après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations.

Également, par le biais d'une décision, la Régie peut exempter une personne, une catégorie de personnes ou une société engagée dans la production ou la mise en marché d'un produit visé, de l'application d'un plan conjoint, d'un règlement ou d'une convention.

De plus, elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait.

SURVEILLANCE

La Régie exerce une surveillance quant à la légalité, l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations et des regroupements accrédités. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences législatives, réglementaires et conventionnelles relatives à la production et à la mise en marché de produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée. De plus, la Régie effectue la vérification des intérêts commerciaux des administrateurs d'un office de mise en marché, autres qu'à titre de producteurs, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'ils administrent afin de déterminer si ces intérêts sont incompatibles avec la mission de l'office.

ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

La Régie effectue le classement et l'inspection du grain tout comme la vérification de diverses installations. Également, l'organisme assure la formation des préposés au classement des grains et arbitre les différends ayant trait à la qualité de ce produit.

Sur demande ou de son propre chef, elle peut également faire des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole.

AUTRES ACTIVITÉS

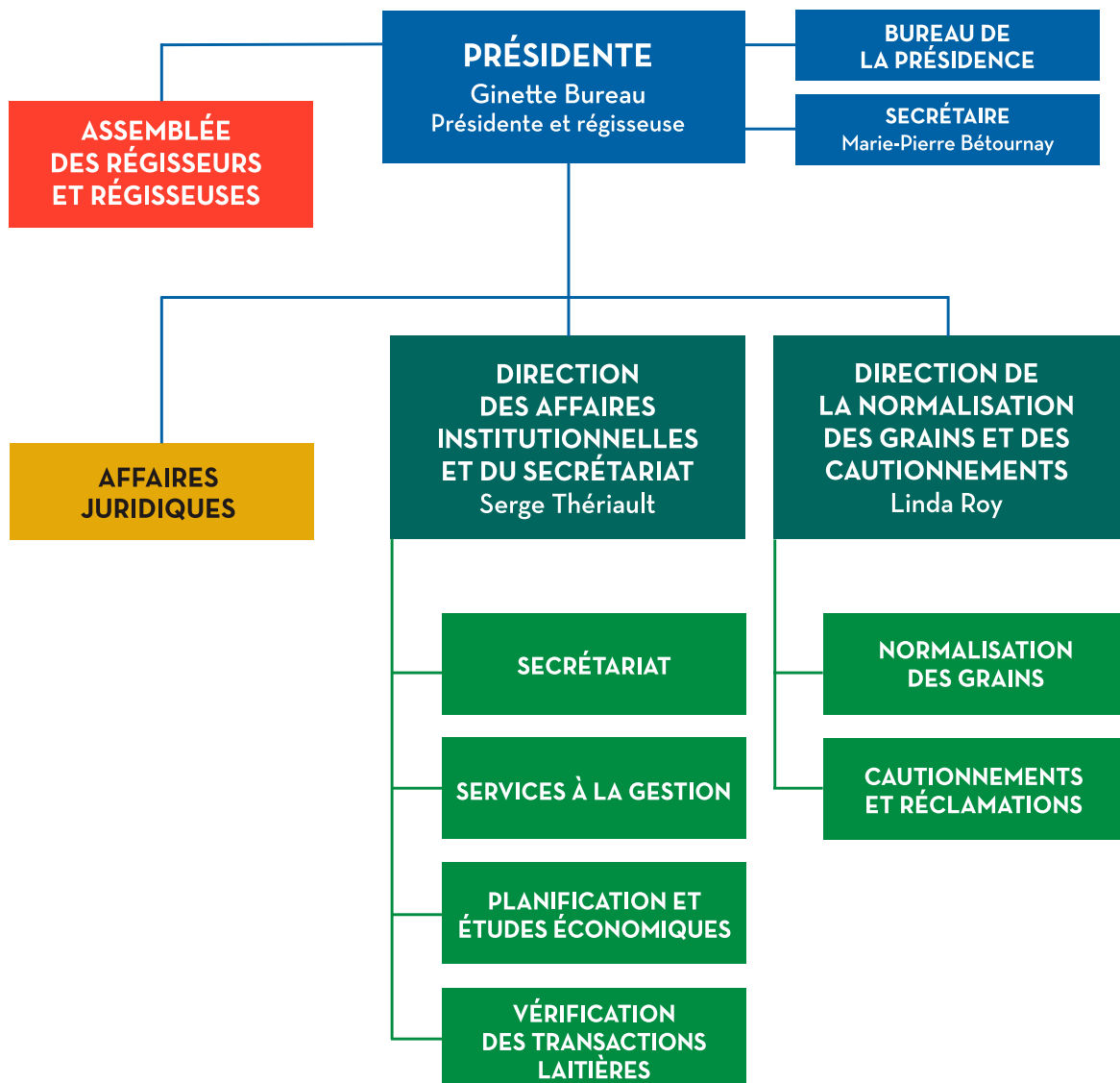
La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux producteurs opérant des postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. La Régie vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les acheteurs de lait ainsi que les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

1.5 Parties prenantes

En tant qu'organisme gouvernemental et de par l'étendue de son mandat, la Régie est appelée à travailler de concert avec de nombreux intervenants. Que ce soit par l'entremise de partenariats directs, de comités techniques, de tables filières ou d'autres modes de participation, la Régie collabore activement avec les divers organismes suivants, énumérés en ordre alphabétique :

- Agriculture et agroalimentaire Canada;
- Association nationale des Régies agroalimentaires;
- Chambre de coordination (1);
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- Commission canadienne des grains;
- Commission canadienne du lait;
- Conseil de la transformation alimentaire du Québec;
- Conseil des produits agricoles du Canada;
- Financière agricole du Québec;
- Institutions d'enseignement;
- Institutions financières;
- International Association of Milk Control Agencies;
- Les Éleveurs de dindon du Canada;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Offices de mise en marché (34);
- Producteurs de poulet du Canada;
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada;
- Producteurs d'œufs du Canada;
- Producteurs laitiers du Canada;
- Union des producteurs agricoles;
- Autres ministères ou organismes accrédités.

1.6 Organisation administrative



1.7 Composition

MEMBRES DE LA RÉGIE (ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS)

La Loi prévoit que la Régie se compose de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 71 de la Loi permet que le gouvernement procède à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions relativement, entre autres, aux demandes d'ordonnances, d'exemptions, d'enquêtes, d'arbitrages, d'homologations de conventions de mise en marché et d'approbations de règlements. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie dans les forums créés en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Les mouvements de personnel parmi cette assemblée en 2017-2018 se résument ainsi : un régisseur supplémentaire a terminé son mandat en début d'exercice, un régisseur à temps partiel a vu son mandat être reconduit pour un peu plus d'un an, un régisseur est demeuré en absence prolongée et un poste de vice-président est demeuré vacant.

Au 31 mars 2018, l'Assemblée des régisseurs était composée des personnes suivantes :

Présidence :	M ^{me} Ginette Bureau
Vice-présidence :	M ^{me} France Dionne M. André Rivet
Régisseurs :	M. Gaétan Busque* M ^{me} Louise Cobetto M. Daniel Diorio M ^{me} Lucille Brisson M ^{me} Diane Vincent*

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Ce service assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et assiste la présidente et les gestionnaires.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu, du ministre de la Justice, une délégation pour l'application de la *Loi sur les règlements* (RLRQ, c. 18.1) dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations et regroupements accrédités. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie. Les conseillers juridiques représentent aussi la Régie lorsque ses décisions sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

Les responsabilités de cette direction consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser des analyses utiles à la prise de décisions dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Le Secrétariat agit comme greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant des décisions de la Régie.

La direction vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes sur décision de la Régie.

Elle s'occupe également de la gestion des projets informatiques en partenariat avec le Bureau de la présidence.

* Ces régisseurs ont été nommés à temps partiel.

DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

Cette direction procède à la vérification d'installations, au classement et à l'inspection du grain, en plus d'arbitrer les différends touchant la qualité des grains et d'assurer la formation des préposés au classement des grains. La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains, ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation.

Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et des bovins. De plus, elle vérifie les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

CENTRES DE SERVICE

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, l'organisme dispose d'un bureau au 1400, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis. Quelques employés de la Direction de la normalisation des grains sont localisés aux centres de service de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (Annexe 1).



1.8 Ressources

Il est à noter que les données présentées dans cette section ne tiennent pas compte des deux régisseurs à temps partiel puisque ceux-ci ne sont pas assujettis à la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chap. F-3.1.1). Par contre, les données les concernant peuvent être inscrites lorsque l'information est jugée pertinente. Le cas échéant, cette information est précisée par des annotations sous les tableaux.

De plus, avec l'entrée en vigueur du plan stratégique, certains tableaux sont ajoutés afin d'établir un lien avec les cinq lignes d'affaires de la Régie présentées à la section 3. À ces lignes d'affaires sont également ajoutés les services exclusivement administratifs et informationnels. Ainsi, la comparaison de données pour les années futures sera simplifiée.

À compter de l'exercice financier 2017-2018 et pour les fins de statistiques, la secrétaire de la Régie est rattachée au Bureau de la présidence. À cet effet et pour permettre la comparaison, des ajustements ont été faits aux données 2016-2017 présentées au rapport annuel de l'an dernier uniquement pour le Bureau de la présidence et pour le Secrétariat.

1.8.1 Ressources humaines

Effectifs réguliers et occasionnels en poste au 31 mars 2018

Catégorie	2017 2018	2016 2017	Écart
Présidence et Assemblée des régisseurs*	6*	7*	-1
Personnel d'encadrement	3	2	+1
Bureau de la présidence	3	4	-1
Affaires juridiques	3	4	-1
Secrétariat	9	7	+2
Services à la gestion	2	2	0
Planification et études économiques	4	4	0
Normalisation des grains et cautionnements	5	5	0
Vérification des transactions laitières	4	4	0
Total en poste	39	39	0

* Pour 2016-2017 et 2017-2018, à la catégorie Présidence et Assemblée des régisseurs, il faut ajouter deux régisseurs à temps partiel.

Répartition des effectifs réguliers et occasionnels utilisés (ETC réel) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Catégorie	2017 2018 Heures rémunérées	2016 2017 Heures rémunérées	Écart
Présidence et Assemblée des régisseurs*	9 380,17	11 004,26	(1 624,09)
Personnel d'encadrement	3 780,00	3 647,00	133,00
Bureau de la présidence	7 065,07	8 389,71	(1 324,64)
Affaires juridiques	5 183,59	4 773,47	410,12
Secrétariat	10 575,76	8 776,37	1 799,39
Services à la gestion	2 520,00	3 646,33	(1 126,33)
Planification et études économiques	7 798,01	7 881,93	(83,92)
Normalisation des grains et cautionnements	10 015,69	8 885,46	1 130,23
Vérification des transactions laitières	7 435,01	7 320,84	114,17
Total en heures rémunérées¹	63 753,30	64 325,37	(572,07)
Total en ETC transposés² (Total heures rémunérées / 1826,3 h) ³	34,91	35,22	

* Pour 2016-2017 et 2017-2018, à la catégorie Présidence et Assemblée des régisseurs, il faut ajouter deux régisseurs à temps partiel.

Répartition des effectifs réguliers et occasionnels utilisés (ETC réel) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Données par ligne d'affaires (en vigueur à compter de 2017-2018)	2017 2018 Heures rémunérées	Effort 2017 2018 (%)	2016 2017 Heures rémunérées	Écart
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	4 378,31	7	N.A.	N.A.
2. Contribuer à l'évolution des règlements	7 701,75	12	N.A.	N.A.
3. Résoudre les différends de l'industrie	14 340,57	22	N.A.	N.A.
4. Surveiller les activités de certains intervenants	20 934,03	33	N.A.	N.A.
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	4 123,04	6	N.A.	N.A.
Services administratifs	9 642,55	15	N.A.	N.A.
Services informatiques	2 633,05	4	N.A.	N.A.
Total en heures rémunérées¹	63 753,30	100	64 325,37	N.A.

¹ Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures effectuées en temps supplémentaire par le personnel régulier et occasionnel à l'exclusion des stagiaires et étudiants.

² Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

³ Cette nouvelle façon de présenter l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343) concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et dont il est responsable.

La Régie dispose, au 31 mars 2018, de 39 employés, soit 36 employés permanents (incluant les régisseurs) ainsi que trois employés occasionnels, tous dans la catégorie « personnel de bureau et technicien ». À ce nombre s'ajoutent deux régisseurs à temps partiel et deux étudiants.

La cible transmise par le Conseil du trésor pour les heures rémunérées est de 69 759 soit l'équivalent de 38,1969 ETC. En 2016-2017, cette cible était fixée à 68 600. L'octroi additionnel d'heures rémunérées s'explique par l'acceptation, en cours d'exercice, de l'ajout d'une ressource interne pour les services informatiques découlant du *Plan d'action gouvernemental en technologies de l'information* prévoyant l'internalisation de ce type de services.

La Régie a présenté au ministre, durant l'année financière, un plan d'action faisant état des postes nécessaires pour remplir sa mission adéquatement et de la façon la plus efficiente possible. Ce plan vise l'atteinte des objectifs fixés à son plan stratégique 2017-2020 et l'offre d'un service meilleur aux clientèles. La Régie a reçu confirmation par le sous-ministre de l'octroi des postes demandés, mais la cible autorisée n'est pas ajustée pour l'exercice visé, l'entente prévoyant que tout dépassement de la cible serait imputable au MAPAQ, situation qui ne s'est pas présentée. Ainsi, malgré cet octroi de ressources additionnelles, il y a eu sous-consommation des heures en raison principalement de la grande difficulté d'embauche consécutive à l'épuisement des bassins de candidatures, notamment pour les postes de technicien informatique et d'agent de secrétariat. Il en découle que le processus de recrutement a été plus long que prévu.

La réduction des heures rémunérées s'explique également par de l'aménagement de temps de travail ou de temps partiel, des congés de maternité non rémunérés, des absences en raison d'invalidité long terme et des congés pour activités syndicales.

De plus, les postes de régisseurs vacants n'ont pu être pourvus dans l'année financière. Avec l'accord du ministre et du Conseil exécutif, la Régie s'est dotée d'une *Procédure relative au recrutement et à la sélection des personnes aptes à y être nommées régisseurs ainsi que sur le renouvellement de leur mandat*. La Régie est confiante que la liste d'aptitudes établie à la suite de cette procédure permettra de faciliter un renouvellement ou un remplacement plus rapide lors des fins de mandat des régisseurs.

Depuis quelques années, pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a une entente de services avec le MAPAQ en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération.

Elle peut également disposer de leur soutien en matière de gestion des ressources financières. Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) rend également certains autres services à cet égard.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Les statistiques suivantes font état des formations reçues par les employés durant l'année civile 2017 et peuvent inclure des données pour les régisseurs à temps partiel. Elles comprennent les coûts directs (inscriptions) ainsi que les frais indirects de déplacement parfois requis. Les salaires font également partie des données diffusées aux tableaux suivants.

Répartition des dépenses totales par année civile destinées à la formation et au développement du personnel par secteur d'activité

Secteur d'activité	2017	2016
Favoriser le développement des compétences	29 077 \$	18 157 \$
Soutenir l'acquisition d'habiletés en gestion	8 680 \$	6 343 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0 \$	898 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 412 \$	1 633 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	3 585 \$	2 598 \$
Autres	528 \$	683 \$

Évolution des dépenses en formation par année civile

	2017	2016
Proportion de la masse salariale	1,50 %	1,00 %
Nombre moyen de jours/personne	2,6	1,7
Montant alloué/personne	1 703,15 \$	891,51 \$

Jours de formation selon la catégorie d'emploi

Année civile	Régis-seurs	Cadres	Profes-sionnels et avocats	Personnel de bureau et techniciens	Total (jours)
2017	23,6	4,0	33,1	4,7	65,4
2016	9,3	0,0	29,7	19,0	58,0

En 2017, la Régie a consacré 1,5 % de sa masse salariale à des activités de formation. Il s'agit d'une hausse comparativement à l'année précédente. Le pourcentage minimal obligatoire de 1 % selon la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre* (RLRQ, c. D-8.3) a donc été dépassé de près de 15 000 \$. Chaque formation demandée a fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence dans un souci du respect des normes fixées par le gouvernement. La Régie considère qu'une organisation en transformation doit se donner les moyens d'effectuer une transition efficace en ayant toutes les informations ou formations requises et pertinentes.

Le temps dévolu par le personnel à la participation à une activité de formation est en hausse de près de 13 % par rapport à l'an dernier, ce qui équivaut à 56 % du coût des dépenses. Dans l'ensemble, 54 % du personnel a participé à une activité de formation, ce qui représente une diminution de 12 % comparativement à l'an dernier.

Les principales activités de formation en termes de développement des compétences, qui équivalent à 66 % de l'ensemble des dépenses, concernent notamment différentes conférences de certains secteurs agricoles qui ont permis aux régisseurs et aux conseillers d'approfondir leurs connaissances. Les régisseurs ont pour leur part reçu de la formation en lien avec leur rôle de juges administratifs. Plusieurs formations données par le Barreau ont été suivies par les conseillères juridiques et certains régisseurs. De plus, certaines formations ont été reçues du Secrétariat du Conseil du trésor ou du Sous-secrétariat aux marchés publics concernant la loi et les règlements en vigueur pour l'attribution de contrats et les différentes redditions de compte.

Les employés du Service de normalisation des grains ont quant à eux bénéficié d'une formation spécifique pour des appareils utilisés dans le cadre de leur travail.

En matière d'amélioration des capacités de communication orale ou écrite, plusieurs formations ont été reçues, dont pour l'utilisation d'un langage clair et la rédaction des motifs des décisions rendues par les régisseurs.

Les formations sur les connaissances informatiques ont majoritairement été données par des formateurs internes qui ont aussi produit des guides. En outre, en raison de la fin du contrat informatique de la Régie avec une ressource externe, un transfert de connaissances a été nécessaire pour permettre la poursuite adéquate des travaux de développement débutés.

Dans la catégorie visant à soutenir l'acquisition d'habiletés en gestion, du coaching a été offert aux gestionnaires. Une employée a également terminé le programme « Comprendre le fonctionnement de l'État », donné par l'École nationale d'administration publique. Finalement, la présidente a reçu des formations spécifiques à son rôle de dirigeante d'organisme.

Les dépenses relatives à l'intégration et au cheminement de carrière incluent des formations telles que le programme d'accueil gouvernemental (PAG) pour les nouveaux employés ainsi qu'une session d'accueil pour une nouvelle régisseuse.

La catégorie « autres formations » comprend le coût relié à une formation en secourisme.

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

À l'expiration de la période couverte par le plan stratégique, six personnes sont susceptibles de prendre leur retraite. La prévision quinquennale se terminant en 2022-2023 prévoit le départ additionnel potentiel de deux autres employés. Considérant que les régisseurs ne sont pas inclus dans ces calculs, le nombre de départs anticipés est important puisqu'il représente plus de 20 % de l'effectif régulier.

Les nouvelles normes de calcul des effectifs (heures rémunérées) font en sorte que les employés en préretraite sont comptabilisés, ce qui n'était pas le cas dans les exercices précédents, et leurs réserves de journées cumulées sont parfois importantes. Il est fort possible que le nombre d'heures indiquées concernent également un transfert de connaissances afin de maintenir l'expertise pour certains postes uniques et de permettre à la Régie d'assurer une continuité dans la qualité de ses services auprès de ses clientèles.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (engagés sur une base permanente incluant les membres nommés par l'État à temps complet) qui ont quitté l'organisation (mutation, démission et retraite) durant l'exercice et le nombre moyen d'employés au cours de la même période de référence.

Les régisseurs, dont le mandat est arrivé à terme sans renouvellement, ne sont pas inclus dans le taux de départ volontaire.

	2017 2018	2016 2017	Écart
Taux de départ volontaire	15,48 %	6,31 %	+9,17 %

En 2017-2018, il y a eu un départ à la retraite et trois mutations. La difficulté d'embaucher du personnel pour les postes demeurés vacants peut expliquer la hausse du taux, puisque le nombre moyen d'employés en poste est également plus bas.

Le tableau suivant indique les départs à la retraite selon les catégories d'emploi.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Catégorie	2017 2018	2016 2017
Cadres/Régisseurs	1	1
Professionnels incluant avocats	0	1
Fonctionnaires	0	0

MOBILISATION DU PERSONNEL ET CLIMAT DE TRAVAIL

La réalisation d'un premier sondage organisationnel en 2015 auprès des employés a permis de faire évoluer la Régie dans ses façons de faire à l'interne, surtout en regard à la gestion. En effet, le plan d'action qui a été déposé a trait, notamment, aux éléments suivants : le coaching et les évaluations, l'organisation du travail et les procédures, les communications internes et le développement des compétences.

Plusieurs éléments du plan d'action ont été mis en place dès 2015.

La Régie a procédé à un second sondage à l'automne 2017. Les résultats obtenus à celui-ci démontrent une nette progression et sont présentés plus en détail à la section 3.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ À L'EMPLOI

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes cibles pour 2017-2018. Certains tableaux utilisent les données en fonction des effectifs réguliers, alors que d'autres utilisent les données de l'ensemble du personnel incluant les occasionnels, stagiaires et étudiants. Cependant, les régisseurs à temps partiel sont exclus.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2018

36



Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2017-2018

	Régulier*	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	2	1	1	0

* N'inclut que les recrutements ou nouvelles embauches. N'inclut pas les prolongations de mandat des étudiants déjà déclaré lors du rapport annuel précédent.

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes selon les déclarations volontaires effectuées par les employés.

Embauche des membres de groupes cibles en 2017-2018

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2017-2018	Nombre de personnes embauchées membres d'une communauté culturelle	Nombre de personnes anglophones embauchées	Nombre de personnes autochtones embauchées	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Régulier	2	2	0	0	0	2	100 %
Occasionnel	1	1	0	0	0	1	100 %
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0 %

L'objectif gouvernemental est d'embaucher annuellement 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et handicapées afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique. La Régie surpasse cet objectif avec un taux global de 75 %.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2018	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2017 (%)	Nombre au 31 mars 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2016 (%)
Communautés culturelles	8	22,2	5	14,3	5	13,9
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	1	2,8	1	2,9	1	2,8

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupe cible	Personnel de direction (régisseurs/cadres)		Personnel professionnel incluant avocats		Personnel technicien		Personnel de bureau		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	11,0	1	9,0	3	25,0	3	75,0	8	22,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Anglophones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	1	9,0	0	0,0	0	0,0	1	3,0

Pour les communautés culturelles, l'objectif gouvernemental de représentativité est fixé à 9 %. Pour les personnes handicapées, l'objectif est de 2 %. La Régie dépasse ces deux objectifs.

REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES

Les tableaux suivants présentent les données concernant l'embauche des femmes en 2017-2018 selon les statuts d'emploi ainsi que la représentativité globale des femmes occupant un poste régulier selon la catégorie d'emploi.

Embauche des femmes par statut d'emploi en 2017-2018

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	2	0	1	0	3
Nombre total de personnes embauchées	2	1	1	0	4
Taux d'embauche de femmes	100 %	0 %	100 %	0 %	75 %

Les objectifs initiaux gouvernementaux de taux d'embauche pour la représentativité des femmes ont été fixés à 50 %. Ces objectifs peuvent varier selon la catégorie d'emploi et certains corps d'emploi spécifique, en particulier dans les secteurs à prédominance masculine. La Régie atteint cet objectif.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018

	Régisseurs	Cadres	Professionnels et avocats	Personnel de bureau et technicien	Total
Nombre de femmes	4	1	6	15	26
Effectif total régulier (hommes et femmes)	6	3	11	16	36
Taux de représentativité des femmes	67 %	33 %	55 %	94 %	72 %

Les postes réguliers sont occupés en majorité par des femmes à 72 %.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2017 (cohorte 2018)	0
Automne 2016 (cohorte 2017)	0
Automne 2015 (cohorte 2016)	1

Le projet présenté en 2015 a reçu l'assentiment des autorités compétentes durant cet exercice. Cependant, la Régie a réalisé, après réception des candidatures, l'impact important que certains handicaps pouvaient représenter pour les tâches à accomplir pour le poste visé. Par conséquent, le projet a été annulé. L'analyse de tous les postes et des nouvelles façons de faire après l'exercice de cartographie des processus, toujours en cours, aiguillera la Régie sur les besoins réels en termes d'effectifs, et par le fait même, sur les possibilités d'embauche dans le cadre de ce programme.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'utilisation et la qualité de la langue française dans l'administration québécoise. À cet effet, elle a nommé un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de

l'organisme. De plus, les démarches nécessaires ont été entreprises afin d'élaborer une Politique linguistique en conformité avec la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de langue française dans l'administration* adoptée par le Conseil des ministres.

La Régie est également fière de souligner qu'elle n'a reçu aucune plainte concernant l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) lors de l'exercice financier 2017-2018. Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des communications écrites, la Régie met à la disposition de tout son personnel un éventail d'outils linguistiques.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à rendre diverses informations disponibles dans leur rapport annuel. Or, en date du 28 février 2018, la Protectrice du citoyen a accueilli la demande de dispense de la Régie vu son nombre d'employés inférieur à 50. Par conséquent, la Régie n'est pas soumise aux obligations prévues à l'article 18 de cette loi. En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, par une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.



GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

Les données suivantes excluent les membres de l'État nommés à temps partiel ainsi que les étudiants et les stagiaires puisqu'ils ne sont pas soumis aux mesures de contrôle des effectifs mises en place par le Conseil du trésor. Ainsi, à titre informatif, les deux régisseurs à temps partiel ont cumulé 3 132 heures et les trois étudiants ont effectué un total de 1 764 heures.

Pour permettre la comparaison avec les données fournies pour l'exercice précédent, les calculs d'ETC (équivalent à temps complet) ci-dessous représentent la somme des heures rémunérées, qui incluent également les heures supplémentaires remboursées sous forme monétaire sur la base de 1 826,3 heures par année. Cette nouvelle façon de faire découle de la décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 (C.T. 216343).

Catégorie	Heures travaillées	Heures suppl.	Total des heures rémunérées	ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2018
Membres (régisseurs)	9 380,17		9 380,17	5,13	6
Personnel d'encadrement	3 780,00		3 780,00	2,07	3
Personnel professionnel incluant avocats	21 945,17	748,65	22 693,32	12,43	11
Personnel de bureau et technicien assimilé	27 718,96	180,35	27 899,31	15,28	19
Total	62 824,30	929,00	63 753,30	34,91	39
Cible d'effectif autorisé				38,197	

Puisque la Régie bénéficiait d'un surplus d'heures rémunérées en raison de retards à pourvoir certains postes, elle a permis le remboursement des heures supplémentaires cumulées pour les employés qui le souhaitaient. Ceci explique le nombre important d'heures supplémentaires rémunérées indiqué au tableau.

De plus, le deuxième alinéa de l'article 20 de la LGCE prévoit qu'un organisme ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éviter les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de cette même loi. À cet égard, aucun contrat de services de plus de 25 000 \$ n'a été conclu par la Régie en 2017-2018 avec une personne physique ou un contractant autre qu'une personne physique.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

DÉPENSES ET ÉVOLUTION

La présentation des données 2017-2018 est effectuée en maintenant les façons de faire précédentes pour fins de comparaison. Nous attendons la fin des travaux de la cartographie des processus des cinq lignes d'affaires afin de présenter les données budgétaires par orientation ou par secteur d'activités.

Voici les résultats comparatifs des ressources budgétaires et financières.

Budget des dépenses	Budget de dépenses 2017-2018 ⁴ (\$)	Dépenses réelles 2017-2018 (\$)	Dépenses réelles 2016-2017 (\$)	Écart entre dépenses réelles (\$)	Variation ⁵
Rémunération	3 503 028				
Traitement, salaires et avantages sociaux		3 344 186	3 334 090	10 096	0,3 %
Fonctionnement	1 191 900				
Frais de déplacements et communication		195 378	192 582	2 796	1,5 %
Services professionnels, techniques et autres		380 222	405 005	(24 783)	-6,1 %
Charges locatives (édifice et matériel)		458 253	421 642	36 611	8,7 %
Fournitures, matériel et équipement		35 177	52 563	(17 386)	-33,1 %
Autres dépenses		8 136	-	8 136	0 %
Amortissement des immobilisations	59 324	59 323	62 560	(3 237)	-5,2 %
Créances douteuses et autres provisions		(5 160)	3 411	(8 571)	N.A.
Totaux	4 652 650	4 475 515	4 471 853	3 662	0,1 %

Un contrôle rigoureux est appliqué aux budgets alloués et aux crédits au net ajoutés au budget. Ces crédits au net sont générés par la tarification par la Régie de certaines opérations.

Les dépenses équivalent à une utilisation de 94,1 % du budget total. Un surplus de 278 737 \$ a été dégagé.

Les dépenses liées à la rémunération ont augmenté légèrement, soit de 0,3 % comparativement à l'exercice 2016-2017, et ce, malgré le versement d'une allocation de transition selon les modalités des décrets de nomination de régisseurs, de versements salariaux rétroactifs en raison du règlement de conventions collectives ou d'ententes avec l'État notamment pour les cadres, les membres nommés par l'État et les juristes, et du paiement d'heures supplémentaires.

La baisse des dépenses attribuables aux services professionnels et administratifs s'explique majoritairement en raison de la fin du contrat informatique à l'externe, ce qui représente une diminution de 50 k \$, ainsi que la réduction de la demande des services de conciliation. Par contre, les dépenses relatives aux activités du tribunal ont augmenté, en particulier pour les locations de salles pour entendre les demandes en séance publique, ce qui représente une majoration de 11 k \$.

Pour le volet créances douteuses et autres provisions, la Régie s'est dotée d'une politique de recouvrement des sommes dues. La comparaison entre les exercices financiers témoigne du fonctionnement adéquat de l'application de cette nouvelle politique et des actions entreprises durant l'exercice.

⁴ Le budget alloué inclut des revenus autonomes.

⁵ Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles en 2016-2017.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET AMORTISSEMENT

Types d'acquisition (technologie de l'information)	Dépenses réelles 2017-2018 (\$)
Licence PDF Lib pour générer des rapports aux différents systèmes informatisés	1 509
Total	1 509

Types d'acquisition (intangible)	Dépenses réelles 2017-2018 (\$)
Aucun achat	0
Total	0

La baisse des coûts d'amortissement de 5,2 % s'explique par la fin des amortissements pour les serveurs informatiques et autre matériel informatique, ainsi que pour les équipements de téléphonie IP qui a été implantée en 2014 à son siège social.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES FOURNIS À LA CLIENTÈLE

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de la vérification des transactions laitières, de la vérification des couvoirs et de l'application du *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et à la vente des poussins à chair et des dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294).

Pour les autres services (permis, inspection, demandes d'informations diverses), la dernière révision tarifaire datant de 2007, la Régie procèdera prochainement à l'analyse des coûts de revient des services qui sont assujettis au *Règlement sur les frais exigibles de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r.1). Il est toutefois à noter que les montants fixés par ce dernier règlement sont indexés au 1^{er} avril de l'année où le cumul, depuis le dernier ajustement, des taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada, dépasse 5 % pour les périodes de 12 mois se terminant le 31 décembre précédent.

Évolution des revenus de tarification du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018

Produits et services	2017 2018	2016 2017
Permis/Droits exigibles		
Acheteurs de grains et de bovins	250 404 \$	241 349 \$
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 224 \$	1 428 \$
Postes de classification d'œufs	1 440 \$	1 530 \$
Études de dossiers - marchands de lait	10 472 \$	10 472 \$
Services		
Frais exigibles divers	41 007 \$	45 447 \$
Enquêtes	—	2 233 \$
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	27 312 \$	25 252 \$
Vérification des transactions laitières	524 154 \$	553 507 \$
Surveillance des activités des couvoirs	7 625 \$	6 692 \$
Secteur des grains		
Formation	53 176 \$	55 648 \$
Échantillons et inspections	3 462 \$	4 151 \$
Programmes et guides	1 752 \$	3 027 \$
Sous-total	922 028 \$	950 737 \$
Intérêts	434 \$	745 \$
Recouvrements	1 781 \$	4 478 \$
Grand total des revenus	924 243 \$	955 960 \$

1.8.3 Ressources informationnelles

La Régie a une entente de services avec la Financière agricole du Québec pour s'assurer d'avoir accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et assure la sécurité de l'information. De plus, une firme externe assurait le développement d'applications spécifiques en vertu d'un contrat qui s'est terminé en 2017-2018. Le *Plan d'action gouvernemental en technologies de l'information* a permis d'obtenir les crédits nécessaires pour l'embauche d'un poste technique en informatique afin d'internaliser les services de programmation et de développement de ses systèmes. Le transfert de connaissances a eu lieu et la ressource interne a été embauchée en novembre 2017.

Les travaux d'architecture d'entreprise se sont terminés durant l'exercice. Le rapport remis a été révisé et est utilisé de concert avec les travaux de cartographie des processus des cinq lignes d'affaires toujours en cours. Ces deux exercices permettront d'identifier les besoins spécifiques pour le développement des systèmes inhérents aux activités de la Régie.

Aucun projet informatique n'a été présenté dans le cadre de la Planification annuelle en ressources informationnelles pour 2017-2018 en raison des travaux en cours mentionnés précédemment. Les tableaux ci-dessous reprennent les données des rapports que la Régie a déposés aux organismes centraux du gouvernement en lien avec les ressources informationnelles.



Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2017-2018

Types d'activité et services	Dépenses et investissements prévus (000 \$)	Dépenses et investissements réels (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Encadrement			
Services internes	0	0	
Services externes	0	0	
Rémunération du personnel	17,9	22,1	En raison d'une majoration salariale et d'un cadre en préretraite ayant été remplacé.
Continuité			
Services internes	107,5	97,8	Diminution des coûts de télécommunications réseau et téléphonie à rembourser au CSPQ et à la FADQ et transférés aux services externes en raison des ententes gouvernementales.
Services externes ⁶	109,7	122,2	Voir section précédente. De plus, légère majoration du nombre de contrats d'entretien, en particulier pour certaines licences (Antidote) et pour l'appareil Codec des salles de visioconférence.
Rémunération du personnel	169,9	127,5	Processus d'embauche difficile et retardé pour un poste à l'interne. Moins d'efforts en développement en raison de ce retard. Ceci a également occasionné une diminution des efforts de pilotage par d'autres employés non reliés directement à l'informatique.
Acquisition et location de biens	26,5	12,4	Explications fournies en termes d'immobilisation informatique à la section « Dépenses en immobilisation et amortissement ». Certains achats capitalisables prévus ont été annulés ou reportés (ordinateurs portables dédiés aux enregistrements des séances publiques et portables additionnels pour les nouveaux postes). Pour ces derniers, les achats seront faits au besoin et, probablement, lors du redéploiement informatique prévu au début de l'année 2019.
Frais connexes	0	0	

⁶ Les principaux services externes utilisés comprennent notamment :

- Groupe Alithya inc. : contrat de services informatiques pour le soutien à l'entretien et au développement des systèmes informatiques (contrat par appel d'offres public d'une durée de 3 ans);
- CBCI Télécom : support pour systèmes et pont de visioconférence;
- Comnet Technologie inc. : support et maintenance 9/5 sur les applications Voxlog (système d'enregistrement de séances publiques);
- CPU Design inc. : prolongation de garantie des serveurs Dell de Montréal et Lévis incluant serveur Voxlog;
- Vidéotron : service de Wi-Fi externe (bureau de Montréal) et COGECO pour réseau interne (bureau de St-Hyacinthe);
- SoftChoice LP : service de support aux licences Antidote;
- Rogers : appareils cellulaires;
- Telus : clés réseaux.

Certains de ces fournisseurs sont ceux déterminés par les regroupements d'achats gouvernementaux.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

Conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03), le dirigeant principal de l'information (DPI) propose le cadre commun d'interopérabilité du gouvernement du Québec (CCIGQ). Ce cadre est une référence gouvernementale qui regroupe un ensemble de normes et de standards relatifs aux ressources informationnelles et qui vise à soutenir l'interopérabilité des systèmes du gouvernement du Québec.

Les standards retenus à l'échelle gouvernementale prévoient, entre autres, que tout site Web (public, intranet ou extranet) est accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non. Les trois standards d'accessibilité retenus sont les suivants :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) pour les pages Web en format HTML;
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) concernant particulièrement les documents créés par Word, Excel, PDF, etc.;
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

La Régie satisfait au premier standard sur l'accessibilité puisque, au 31 mars 2018, toutes ses pages Web sont en format HTML. Par contre, pour son site Intranet (communément appelé Portail), des travaux seront requis afin de s'assurer de son accessibilité. Les travaux de cartographie des processus impliqueront possiblement plusieurs changements à venir pour l'utilisation de cet outil interne. Par conséquent, l'accessibilité sera traitée en parallèle et l'utilisation des ressources nécessaires pour en assurer la conformité sera revue selon les échéances et l'ampleur des travaux requis.

En ce qui concerne le deuxième standard, de nouveau, le manque de ressources fait en sorte que certains documents téléchargeables ne respectent pas les normes d'accessibilité malgré des efforts importants accomplis. La Régie, lorsque c'est le cas, indique aux lecteurs qu'elle offre son assistance sur demande.

Quant au troisième standard, la Régie n'a aucun contenu multimédia en ligne pour l'instant.

La Régie constate que d'assurer le respect de ces trois standards est très exigeant pour les employés impliqués. Toutefois, elle est sensible aux besoins visés. La Régie s'assure donc de former, au besoin, les ressources internes ayant à produire des documents devant être mis en ligne. Ainsi, chaque employé reçoit une formation de base ou élaborée, selon le cas.

Les principaux employés visés par la directive sont les professionnels (conseillers juridiques, analyste informatique et adjointe exécutive) ainsi que le personnel de bureau et certains techniciens. Au besoin, la Régie fait également appel à des ressources externes lorsque les documents sont volumineux ou nécessitent une expertise plus spécialisée.

Les principaux outils de validation des normes d'accessibilité sont les logiciels Word et Adobe Pro. Le logiciel « NonVisual desktop Access » (NVDA)⁷ est maintenant déployé sur les postes informatiques des personnes ayant à contrôler l'accessibilité avant la mise en ligne. En donnant des informations via une voix synthétique et le braille, il permet aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder à un ordinateur sans coût additionnel par rapport à une personne voyante.

Par ailleurs, bien que le site Web nécessite une refonte importante, les travaux effectués ont été mineurs pour respecter le moratoire décrété par le gouvernement le 19 août 2015. La Régie se conformera aux prochaines instructions à cet égard afin de respecter les directives mises en place dans le but d'être en synergie avec la nouvelle stratégie globale et intégrée du Web gouvernemental ainsi que son plan d'ensemble. Les seuls travaux réalisés pour l'instant sont l'hébergement, l'entretien et la mise à jour.

⁷ Ce logiciel gratuit est une revue d'écran et à source ouverte pour le système d'exploitation Microsoft Windows.

1.9 Allègement administratif

Les coûts du fardeau administratif des entreprises ont peu varié depuis l'exercice précédent, à l'exception des formalités d'enregistrement qui sont en baisse de 15 %. Cette réduction résulte de la révision des processus administratifs et de l'utilisation accrue des technologies de l'information. Entre 2004 et 2017, il y a eu une diminution totale de 38 % des coûts du fardeau administratif des entreprises. En termes de volume, la baisse enregistrée est de 26 %.

La cible gouvernementale de réduction des coûts de 20 % entre les années 2004 et 2015 et de 10 % additionnelle entre 2016-2018 est donc atteinte, ce qui ne signifie pas pour autant un arrêt des efforts de réduction.

Certaines formalités sont considérées obligatoires et ne peuvent être abolies. Cependant, le processus de transmission ainsi que la fréquence de cette dernière seront à évaluer avec l'objectif de poursuivre la réduction des coûts des formalités administratives requises des entreprises.







2

Faits saillants 2017-2018

2.1 Tribunaux judiciaires

Les décisions de la Régie sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle de la Cour supérieure du Québec. Par conséquent, elles peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant cette Cour. Les jugements qui y sont rendus sont à leur tour appelables devant la Cour d'appel du Québec, et, ultimement, devant la Cour suprême du Canada, sur permission.

Durant l'exercice financier 2017-2018, deux jugements ont été rendus par la Cour suprême du Canada, deux par la Cour d'appel du Québec et deux par la Cour supérieure du Québec à l'égard de décisions rendues par la Régie, tous dossiers confondus. Il est à noter que l'un des deux dossiers entendus devant la Cour supérieure du Québec a par la suite fait l'objet d'une requête pour permission d'appeler devant la Cour d'appel du Québec; cette permission de faire appel a été accordée. Ces six jugements rendus par les tribunaux

judiciaires abordent divers enjeux dans les secteurs de l'acériculture, de la volaille et du crabe des neiges de la zone 16⁸.

Durant l'année financière, les tribunaux judiciaires ont refusé d'intervenir à l'égard de quatre décisions de la Régie. Par ailleurs, l'une des décisions de la Cour supérieure du Québec a visé, notamment, à casser partiellement l'une des conclusions d'une autre décision de la Régie.

⁸ Angèle Grenier c. Fédération des producteurs acéricoles du Québec, et al. 2017 CanLII 35119 (CSC), Érablière la Grande Coulée 1998 inc., et al. c. Fédération des producteurs acéricoles du Québec, et al. 2017 CanLII 35120 (CSC), Lebel c. Fédération des producteurs acéricoles du Québec, 2017 QCCA 940 (CanLII), Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 2017 QCCS 5365 (CanLII), Procès-verbal d'audience de la Cour d'appel du Québec en date du 21 décembre 2017 dans le dossier Office des pêcheurs de crabe des neiges de la zone 16 c. Association québécoise de l'industrie de la pêche, et al., Éleveurs de volailles du Québec c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, 2017 QCCS 4015 (CanLII).



2.2 Organisation en changement

Durant l'année financière 2017-2018, la Régie a accordé une importance cruciale à sa stratégie de prestation de services par le biais, entre autres, de l'implantation du plan stratégique 2017-2020, la finalisation des travaux d'architecture d'entreprise et de nombreux travaux en lien avec la cartographie de ses processus. À l'automne, le projet de cartographie s'est officialisé par une rencontre de tous les employés pour le déploiement des travaux. Le lancement visait ainsi le début des travaux pour la modélisation du processus d'approbation des modifications réglementaires, et ce, afin de pouvoir bonifier ce dernier et de s'assurer que les services rendus par la Régie soient uniformes, efficaces et efficients. C'est à la suite de plus d'une quinzaine de rencontres auxquelles de multiples intervenants à l'interne ont participé que la Régie a été en mesure de finaliser la cartographie et de débiter l'implantation de ce nouveau processus durant l'année financière. Qui plus est, les travaux ont été initiés pour modéliser un deuxième processus, lequel est en lien avec le traitement des demandes visant à résoudre un différend.

Cette année, une attention particulière a été accordée par l'organisme à la mise à jour de son offre de services et à une meilleure actualisation de l'information disponible. Tel qu'il est indiqué dans le plan stratégique 2017-2020, la Régie doit prendre un virage électronique afin de répondre adéquatement aux attentes de ses clientèles. À cet effet, un projet a été mis en place afin de rendre disponibles, sur son site Internet, les décisions rendues par la Régie depuis sa création. De plus, toujours dans l'optique d'offrir l'information la plus pertinente à ses clientèles, la Régie a procédé à une analyse des outils mis à la disposition des producteurs pour encadrer les règles de bien-être animal et a élaboré un dépliant informatif.

Durant l'année financière 2017-2018, la Régie a maintenu l'accent sur la collaboration en favorisant les échanges tant sur des questions de fond cruciales concernant l'industrie que sur la coordination du travail. À cette fin, des rencontres de tout le personnel ont eu lieu, notamment afin de présenter l'état d'avancement de son plan de développement durable et de procéder au lancement du premier processus cartographié.

Soulignons, de plus, que des ententes d'horaire variable ont été conclues respectivement avec les représentants de chaque syndicat, permettant ainsi de favoriser la conciliation entre le travail et la famille et de permettre aux employés une plus grande autonomie dans la gestion de leur horaire de travail.

2.3 Plan stratégique

Le 16 juin 2017, le *Plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 2017-2020* a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Considérant que son dernier plan stratégique remontait à plus de 10 ans, la Régie a dû procéder à une réflexion approfondie ainsi qu'à une analyse de haut niveau afin de concevoir sa nouvelle planification stratégique. Comportant deux enjeux et trois orientations, ce plan stratégique permettra à la Régie de se tourner vers l'avenir. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de son plan stratégique, la Régie a instauré un système d'« intentions » à l'interne. Cette procédure permet l'implication de tous les employés dans le déploiement de la planification stratégique et d'amener des pistes concrètes d'amélioration.

De plus, la Régie a produit et diffusé sur son site Internet un « Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020 ». Ce document vise à mettre en lumière les actions complétées depuis le dépôt du plan stratégique et à présenter les actions futures.

Le 26 septembre 2017, la Régie a comparu devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) afin de lui faire des représentations sur ses récentes activités. Le rapport sur l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative

de la Régie, produit par cette commission, reconnaît le travail effectué par la Régie et souligne le fait qu'elle a respecté son engagement d'adopter un nouveau plan stratégique pour la période 2017-2020.

Nous vous invitons à consulter le *Plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 2017-2020* ainsi que le *Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020* sur le site Internet de la Régie.



2.4 Architecture d'entreprise

Les travaux d'architecture d'entreprise effectués durant l'année financière s'inscrivent dans la continuité de ceux entrepris par la Régie dans le cadre de sa réflexion stratégique. Cet outil de gouvernance permet de maximiser la compréhension de la Régie face à son fonctionnement actuel en vue de lui permettre de se transformer adéquatement dans le futur.

De fait, un diagnostic portant sur le fonctionnement de l'organisation a été réalisé. Dans ce contexte, les rôles, produits et services de la Régie ont été déterminés, et ce, dans le but de définir ce que l'organisation accomplit, ce qu'elle veut devenir et comment elle doit harmoniser ses ressources informationnelles afin de pouvoir se transformer en conséquence. En ce sens, l'architecture d'entreprise a permis d'identifier et de perfectionner la structure opérationnelle de la Régie.

C'est ainsi qu'un comité de travail pluridisciplinaire s'est penché sur ce projet pendant plusieurs mois sur une base régulière, durant plus d'une dizaine d'ateliers de travail, portant un regard interne attentif et critique sur la Régie. De la sorte, le mandat a permis d'alimenter le partage d'information entre les divers intervenants à l'interne, de dégager des pistes d'amélioration et de susciter la réflexion sur les projets futurs. À la suite de la complétion des travaux, le rapport final a été déposé le 6 octobre 2017.

2.5 Déclaration de services aux citoyens

2.5.1 Engagements

La déclaration de services aux citoyens précise les engagements pris par la Régie afin d'offrir un service de qualité. Ces engagements ciblent plus précisément l'accessibilité, la célérité et la qualité.

ACCESSIBILITÉ

La Régie priorise l'utilisation d'un langage clair et précis lors de l'exposé des motifs au soutien de ses décisions. De plus, la Régie s'assure d'une transmission rapide de ses décisions aux personnes intéressées ainsi que de leur publication Web.

Par ailleurs, afin de promouvoir l'accessibilité de ses décisions, la Régie a poursuivi son partenariat avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette collaboration vise à bonifier la diffusion des décisions de la Régie par le transfert de celles-ci sur le site de SOQUIJ et dans la banque de textes intégraux d'AZIMUT, le tout en conformité avec le *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. O.2). De plus, un suivi régulier concernant les inscriptions ou les résultats de révision à l'interne ou en pourvoi en contrôle judiciaire des décisions de la Régie est fait auprès de SOQUIJ.

CÉLÉRITÉ

La Régie poursuit ses efforts quant à son engagement en matière de célérité qui s'est traduit, en 2017-2018, par un délai moyen de production des décisions de 80 jours, répondant ainsi amplement à l'objectif maximal fixé à quatre mois.

En vertu des *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 5), les régisseurs se réunissent en séance plénière. De nombreux dossiers y sont traités, notamment des demandes d'approbation de règlements, d'homologation de conventions de mise en marché, de nomination de conciliateurs et tout autre sujet relié à la mission de la Régie. Durant l'exercice financier 2017-2018, la Régie a rendu près de 300 décisions en séance plénière. Les délais pour ce type de décision ne font présentement pas l'objet d'une computation à l'interne, à l'exception de l'approbation des règlements.

De plus, la Régie s'est engagée à expédier aux personnes visées, au moins 10 jours avant la date fixée, un avis de convocation à la séance publique. En moyenne, les avis de convocation ont été transmis 58 jours avant la date de la séance publique. Dans le même ordre d'idée, la Régie diffuse un calendrier des séances publiques sur son site Internet. En outre, l'engagement de la Régie d'accuser réception dans les 10 jours du dépôt d'une nouvelle demande a été respecté dans plus de 72 % des cas. Dans le cadre d'un processus nouvellement implanté, cette démarche se fait maintenant par courriel, ce qui permet de réduire les délais.

QUALITÉ

Finalement, afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant le développement et la formation continue de son personnel ainsi que sa participation aux initiatives informationnelles des divers intervenants œuvrant dans des secteurs d'activités similaires ou connexes.

2.5.2 Traitement des plaintes

Afin d'assurer un traitement adéquat et diligent des plaintes, la Régie possède une adresse courriel, diffusée sur son site Internet, qui est dédiée exclusivement à la réception de ce type de correspondance. Pour l'année financière 2017-2018, il est à souligner que la Régie n'a reçu aucune plainte ni par l'entremise de cette adresse courriel ni autrement.

2.5.3 Demandes de révision de décision

Au courant de l'exercice financier 2017-2018, trois demandes de révision en vertu de l'article 19 de la Loi ont été transmises à la Régie. Deux de ces demandes sont en cours d'analyse par la Régie, tandis que la troisième a fait l'objet d'une décision dans l'année. Cette décision a rejeté la demande de révision.



2.6 Développement durable

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) prévoit que le gouvernement adopte une stratégie présentant sa vision en matière de développement durable. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* se fonde sur huit orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit cinq activités incontournables. La Régie s'investit dans cette stratégie par des actions ayant des impacts tant à l'interne qu'à l'externe. C'est dans cette optique que le *Plan d'action de développement durable 2015-2020*, adopté le 31 mars 2016, a été élaboré, lequel contribue à six des huit objectifs gouvernementaux établis.

En 2017-2018, la Régie a continué de poser des gestes guidés par des valeurs d'écoresponsabilité contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable. Ainsi, elle a poursuivi l'organisation de séances plénières et publiques, de conférences de gestion ainsi que de réunions du personnel par visioconférence ou conférence téléphonique. Lorsque des déplacements sont tout de même requis, la Régie priorise le covoiturage.

De plus, depuis le 28 novembre 2016, la Régie tient ses séances plénières en mode sans papier. Ce virage électronique a permis d'épargner l'impression, durant l'exercice financier 2017-2018, d'environ 116 000 pages.

De surcroît, elle a poursuivi, auprès de son personnel, une sensibilisation aux enjeux et aux principes du développement durable, entre autres, par l'organisation d'activités soulignant les initiatives écoresponsables telles que le Jour de la Terre, la diffusion d'infolettres et la présentation de l'état d'avancement du plan d'action de développement durable lors de la rencontre des employés pendant le temps des fêtes. De plus, dans cette perspective, la Régie a participé, le 9 mai 2017, à la Corvée de propreté de la Ville de Montréal.

Pour l'exercice 2016-2017, la Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes :

PORTAIT GLOBAL DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Portrait des données énergétiques par type de déplacements (avec émissions de GES)

2016-2017 Moyens de transport *	1 Distance parcourue (km)	2 Énergie (GJ)	3 GES CO ² éq (tonne)
Véhicule personnel	102 151	324,3	21,6
Véhicule de location courte durée	34 350	109	7,2
Avion	11 983	18,3	1,4
Train	6 562	10,1	0,7
Autobus interurbain	1 140	1	0,1
Taxi	3 120	9,9	0,7
Passager en covoiturage	24 425	25,8	1,7
Autobus urbain et métro	0	0	0
Métro	300	0	0
Total	184 031	498,5	33,3

* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul d'émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

La Régie a compensé, par le biais du volet agricole du programme de compensation de gaz à effet de serre de Carbone Boréal, 34 tonnes d'équivalents CO² par la plantation de 243 arbres. Ce nouveau volet agricole offert par Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terre en friche ou impossible à exploiter. Par cette contribution, la Régie a maintenu le statut d'organisme carboneutre.

D'autre part, la Régie a mis en place un outil de prise en compte des principes de développement durable lors de l'adoption de projets structurants. La première utilisation de cet outil s'est déroulée en mars 2018 et a été réalisée sur le processus de cartographie de la ligne d'affaires 2, soit celle de contribuer à l'évolution des règlements. Cet outil permet de modifier certaines procédures avant leur mise en place afin de tenir compte des principes de développement durable.

Par ailleurs, en vue de valoriser le patrimoine agricole et la fréquentation des institutions culturelles agricoles qui contribuent à façonner l'identité des régions du Québec, une visite en lien avec cette orientation a eu lieu le 13 juillet 2017 dans le secteur des légumes destinés à la transformation.

Pour de plus amples renseignements, le sommaire des activités de développement durable est joint à l'Annexe 3.







3

**Résultats du plan stratégique
2017-2020 présentés
selon les lignes d'affaires**

Les résultats de la Régie sont organisés selon ses cinq lignes d'affaires :



1. ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE L'INDUSTRIE

Écouter, informer, participer, veiller



2. CONTRIBUER À L'ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS

Décider, influencer, recommander



3. RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS DE L'INDUSTRIE

Arbitrer, concilier, juger



4. SURVEILLER LES ACTIVITÉS DE CERTAINS INTERVENANTS

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier



5. VALIDER CERTAINS OUTILS ET ACCRÉDITER LEURS UTILISATEURS

Approuver, délivrer, homologuer

Une ligne d'affaires est un(e) « recette/processus » maîtrisé(e) par l'organisation pour répondre à un besoin client. Nous avons regroupé plus d'une quarantaine de services délivrés par la Régie en cinq grandes lignes d'affaires dans le but de présenter les résultats obtenus.

Avant d'entrer en détail dans chacune des lignes d'affaires, il est pertinent de regarder les résultats de la planification stratégique qui vise l'organisation à l'interne en lien avec les objectifs suivants :

- Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité de la Régie;
- Améliorer le climat organisationnel.

En ce qui a trait au virage électronique, la Régie se doit de mettre à jour son offre de services et d'assurer une meilleure actualisation de l'information disponible dans le but de répondre adéquatement aux attentes de ses clients. Entre autres, la modernisation des services offerts par la Régie requiert une mise à niveau de l'information disponible sur son site Internet. À titre d'exemple, la mise en place de formulaires dynamiques répond à la volonté du plan gouvernemental quant aux services en ligne.

La Régie souhaite également utiliser son site Internet comme une plateforme pertinente de diffusion de l'information. À cette fin, elle s'engage à rendre disponible l'ensemble de ses décisions d'ici la fin de l'exercice 2019-2020.

De plus, afin d'accroître l'efficacité de l'organisation, la Régie désire mettre en place un système de gestion intégrée des documents.

Les cibles détaillées de ce premier objectif se retrouvent au tableau qui suit :

Objectif	Indicateur	Cible
Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité de la Régie	Pourcentage d'implémentation du système de gestion intégré des documents	2019-2020 : 50%
	Mise en ligne de formulaires dynamiques	2018-2019 : Effectuée au 31 mars 2019
	Pourcentage des décisions disponibles sur le site Internet	2018-2019 : 90 % 2019-2020 : 100 %

Les échéances de ces cibles approchent à grands pas et la Régie met actuellement tous les efforts nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

En ce qui concerne le second objectif, soit celui d'améliorer le climat organisationnel, la Régie considère qu'une gestion dynamique, qui fait appel à l'engagement et à la collaboration, est à prioriser. La Régie poursuit ses efforts afin d'être une organisation mobilisatrice qui œuvre dans une économie du savoir, et ce, dans un contexte en constante évolution.

À l'automne 2015, un sondage organisationnel externe et indépendant comportant 68 questions réparties sur 14 thèmes, soit le sondage « employeur exceptionnel » a été effectué. À l'occasion de cet exercice, la Régie n'a pas obtenu la note de passage.

Afin d'évaluer l'amélioration de l'organisation, la Régie a procédé de nouveau à un sondage organisationnel. Les résultats du sondage ont été présentés à tous les employés le 10 octobre 2017. La Régie s'est fait octroyer un pointage dépassant de peu la note de passage, ce qui démontre une amélioration. Néanmoins, la Régie est consciente du travail qu'il reste à faire au niveau des enjeux organisationnels.

Objectif	Indicateur	Cible
Améliorer le climat organisationnel	Note obtenue au sondage « employeur exceptionnel »	2018-2019 : 65 %
		2019-2020 : 75 %

3.1

Ligne d'affaires 1 – Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

L'organisation valorise grandement le potentiel d'apport des diverses parties prenantes dans ses sphères d'activités. Ainsi, elle désire entreprendre de nouvelles formes de dialogue sur des sujets d'actualité du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. À titre d'exemple, les évaluations périodiques quinquennales sont considérées par la Régie comme étant un outil essentiel d'intervention.

ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Conformément aux exigences de l'article 62 de la Loi, la Régie doit procéder, au maximum à tous les cinq ans, à l'évaluation des plans conjoints. La Régie donne alors, aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé par l'évaluation, l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

Durant l'exercice financier 2017-2018, la Régie a tenu deux séances publiques pour l'évaluation périodique de plans conjoints et elle a publié six rapports d'évaluations périodiques durant ce même exercice.

Révision du processus

La Régie a entrepris un processus de consultation en vue d'améliorer les procédures applicables à la préparation et à la tenue des évaluations périodiques des offices de mise en marché. Cette consultation a pour objectif de revoir la préparation requise en vue d'une évaluation périodique de façon à ce que la séance publique puisse faire le tour de l'ensemble des questions qui peuvent être soulevées et permettre un dialogue avec les offices de mise en marché et les différentes parties intéressées par la mise en marché collective. À cet effet, la Régie a mandaté l'une de ses employés en vue de mener cette consultation et de porter un regard neuf sur ce processus, le tout, de concert avec l'un des vice-présidents de la Régie.

L'organisme a jugé important de consulter un large éventail de ses parties prenantes, intra et extra gouvernementales. Cette consultation s'est faite, notamment, par le biais d'un sondage distinct pour chaque groupe d'intervenants, lequel a été développé de manière à assurer l'anonymat et la confidentialité de toutes les réponses et de tous les commentaires reçus. De plus, l'employée mandatée s'est rendue disponible pour des rencontres afin de discuter de ces questions.

Dans le cadre de cette consultation, 102 organismes ont été sollicités. De ce nombre, 34 organismes en lien avec les consommateurs ont été consultés. Ce volet de la consultation a été initié en réponse aux recommandations de la CAPERN, à la suite du passage de la Régie du 26 septembre 2017, quant à l'importance de la prise en compte des intérêts des consommateurs.

Le taux de participation, qui a été de 68 % des parties sollicitées, permettra à la Régie d'obtenir un portrait encore plus précis des enjeux reliés à la révision du processus applicable aux évaluations périodiques.

COMITÉ CONSULTATIF REPRÉSENTATIF DES SECTEURS AGROALIMENTAIRES, DE LA PÊCHE ET DE LA FORÊT PRIVÉE

En plus des nombreux outils qui visent l'encadrement de la production et la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, la Régie désire mettre en place un comité consultatif de ces secteurs dans le but de créer un lieu d'échange représentatif et pertinent. Actuellement, deux comités existent, soit le Comité de liaison et le Groupe de travail sur le traitement des demandes, auxquels s'ajoutera le comité consultatif une fois créé. Toutefois, en considérant les recommandations qui ont été adressées à la Régie lors de son passage à la CAPERN, notamment celle relativement aux consommateurs, la Régie a révisé son approche en lien avec la création de ce nouveau comité consultatif. À cet effet, une trentaine d'organismes intéressés par les enjeux des consommateurs ont été consultés afin de s'assurer que leurs intérêts soient représentés sur ce forum.

Bien que ce changement ait occasionné un retard dans la mise en place de ce comité, la Régie a jugé plus opportun de procéder ainsi en vue de répondre aux attentes des parlementaires quant à l'importance à accorder aux consommateurs. La mise sur pied de ce comité est dorénavant prévue pour la période 2018-2019.

Objectif	Indicateur	Cible
Accroître les synergies et les collaborations avec les organismes liés à la mise en marché	Mise en place d'un comité consultatif représentatif des secteurs agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée Taux de satisfaction des participants à l'égard de leur contribution aux évaluations périodiques	2017-2018 : Comité mis en place au 31 mars 2018 2019-2020 : 85 %

COMITÉS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La Régie croit en l'importance stratégique de l'industrie agroalimentaire québécoise à l'échelle mondiale. À cet effet, elle prend part aux travaux de plusieurs comités ou organisations, à titre de membre ou à titre d'observateur. Durant l'exercice financier 2017-2018, l'organisme a dédié 32 jours à des comités nationaux. La Régie participe aux travaux des divers organismes nationaux suivants, reproduits en ordre alphabétique :

- Association nationale des Régies agroalimentaires;
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- International Association of Milk Control Agencies;
- Les Éleveurs de dindon du Canada;
- Producteurs d'oeufs du Canada;
- Producteurs d'oeufs d'incubation du Canada;
- Producteurs de poulet du Canada.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET SPÉCIALES

En 2017-2018, l'organisation, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 34 assemblées générales annuelles ou spéciales sur un total de 44. À la lumière de ce qui précède, cela correspond à un taux de présence de 77 % aux assemblées des organismes en lien avec la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (Loi sur l'accès) et le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) (Règlement sur la diffusion) prévoient les modalités d'accès aux documents détenus par les

organismes publics. À cette fin, une conseillère juridique agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

En date du 31 mars 2018, la Régie a traité 26 demandes d'accès aux documents. Parmi celles-ci, quatre demandes ont été retirées par les demandeurs durant leur traitement. Par ailleurs, aucune demande n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information et n'a été concernée par des mesures d'accommodements raisonnables.

Sur les 22 demandes auxquelles la Régie a répondu, aucune n'a fait l'objet d'une demande de prolongation de délais. Or, huit demandes visaient un renseignement pour lequel la Régie a dû consulter un tiers conformément à l'article 49 de la Loi sur l'accès. Cet article prévoyant des délais supplémentaires pour le traitement de telles demandes, un avis à cet effet a été envoyé au demandeur, conformément aux dispositions législatives applicables. De plus, ces huit demandes ont été analysées dans un délai moyen de 51,5 jours, et ce, en respect des dispositions de la Loi sur l'accès.

En ce qui concerne les quatorze demandes ne faisant pas l'objet de la consultation d'un tiers, elles ont été traitées dans un délai moyen de six jours, soit en deçà du délai de 20 jours prévu à la Loi sur l'accès.

Parmi les demandes reçues, certaines visaient, notamment, des expertises et argumentaires déposés lors de séances publiques de la Régie.

Il est à noter que, conformément à la Section III du Règlement sur la diffusion, la Régie diffuse sur son site Internet les documents visés par ce règlement.

Informations relatives au traitement des demandes

Acceptées	7
Partiellement acceptées	5 ⁹
Refusées	3 ¹⁰
Portant sur des documents non détenus par la Régie	6 ¹¹
Relevant de la compétence d'un autre organisme public	1 ¹²
Total	22

⁹ Les demandes ont été partiellement acceptées en vertu des articles 23, 24, 53 et 59 de la Loi sur l'accès.

¹⁰ Les demandes ont été refusées en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

¹¹ Conformément à l'article 47(3) de la Loi sur l'accès.

¹² Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès.



3.2

Ligne d'affaires 2 – Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, recommander

APPROBATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Durant l'exercice financier 2017-2018, la Régie a traité 91 demandes de modifications réglementaires. Ceci témoigne d'une croissance importante au niveau du nombre des dossiers analysés dans la ligne d'affaires 2 puisque durant l'exercice précédent, 79 demandes ont été étudiées.

Parmi les 91 demandes, douze ont trait à des changements de dénomination sociale et neuf visent des modifications de règles de régie interne des offices. Par ailleurs, dix-sept demandes de modifications réglementaires ont été retirées en cours de processus par les intervenants concernés.

Ainsi, durant l'exercice financier, 64 décisions ont été rendues par la Régie à l'égard de modifications réglementaires. De ce nombre, quatre ont été rendues à la suite d'une séance publique tenue par la Régie.

Quant au nombre de séances publiques tenues durant l'année financière en lien avec l'approbation de règlements, celui-ci s'élève à onze jours.

Au demeurant, l'organisme a considérablement réduit les délais d'attente des offices en lien avec l'ouverture et la prise en charge d'un dossier par l'un de ses conseillers juridiques, tel que l'on peut le constater :

Délais	2015-16		2017 ¹³	2018
	15 juin ¹⁴	31 mars	31 mars	31 mars ¹⁵
Délais maximal d'attente	719 jours	342 jours	52 jours	0
Moyenne des délais d'attente	203 jours	67 jours	44 jours	0

La réduction majeure des délais démontre la volonté constante d'améliorer les services en lien avec les demandes de modifications réglementaires.

Durant l'année financière, la Régie a reçu 75 demandes de modifications réglementaires. Dès le 26 février 2018, et ce, jusqu'en fin d'année financière, toutes les demandes acheminées à la Régie ont été attribuées au sein de l'équipe juridique. Ainsi, durant cette période, toutes les demandes étaient en cours de traitement et aucune n'a été en attente de la nomination d'un responsable. La Régie est fière de souligner que les efforts déployés dans cette ligne d'affaires ont permis, à la fin de l'année financière, d'éliminer tout retard dans les délais de prise en charge. Par conséquent, le tableau suivant vise à présenter les données relatives aux

75 demandes reçues dans l'année et les délais durant lesquels elles ont été en attente avant leur assignation.

Dans son *Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020*, la Régie s'est fixé comme objectif de respecter, dans 75 % des cas, un délai maximal de 60 jours avant le début de l'analyse d'une demande réglementaire par un conseiller juridique. Durant l'année financière 2017-2018, la Régie a respecté ce délai pour 77 % des demandes de modifications réglementaires :

Délais	2017-18
Pourcentage des dossiers où le délai a été respecté	77 %
Moyenne des délais d'attente	44 jours

¹³ Les données de cette année excluent les demandes de modifications réglementaires concernant un règlement puisque ce dernier fut travaillé en continu par l'équipe des affaires juridiques durant les trois années financières présentées au tableau.

¹⁴ Dans la mouvance des nombreux changements instaurés au sein de la Régie durant l'année financière 2015-2016, l'implantation officielle du nouveau programme informatique relatif au traitement réglementaire a été faite le 15 juin 2015. Conséquemment, les données quant aux délais mentionnés ne sont compilées que depuis cette date.

¹⁵ En date du 31 mars 2018, aucune demande de modifications réglementaires n'était en attente de sa prise en charge par un conseiller juridique. Par conséquent, aucune donnée n'est présentée à cette date relativement au délai maximal d'attente et à la moyenne des délais d'attente.

Cette année de modifications réglementaires a été marquée par le thème du bien-être animal, notamment. En effet, plusieurs dossiers en lien avec ce sujet ont été étudiés au cours de l'année financière. À cet égard, la Régie a, entre autres, pris les décisions suivantes :

- Décision 11221, datée du 1^{er} mai 2017, dans le secteur des œufs de consommation;
- Décision 11286, datée du 30 août 2017, dans le secteur des veaux de lait;
- Décision 11287, datée du 30 août 2017, dans le secteur du lait;
- Décision 11324, datée du 11 janvier 2018, dans le secteur du poulet;
- Décision 11361, datée du 5 février 2018, dans le secteur du dindon;
- Décision 11384, datée du 26 mars 2018, dans le secteur des veaux de grain.

En outre, soucieuse de traiter les demandes de modifications réglementaires avec célérité et efficacité, la Régie a apporté plusieurs changements aux processus de la ligne d'affaires 2. Tout d'abord, l'organisme a procédé à l'embauche d'un nouveau membre au sein de l'équipe juridique ainsi que de deux techniciens juridiques. Également, une cartographie du processus en lien avec les demandes d'approbation régle-

mentaire provenant d'offices ou d'associations accréditées a été complétée durant l'année financière. En plus de modéliser la façon dont l'organisme s'acquitte de ce service, la cartographie a pour avantage de permettre aux employés concernés par le traitement de ces demandes de le faire d'une manière uniforme et efficiente. De plus, la cartographie permet l'apport d'innovations au processus actuel, dont une contribution des conseillers économiques et des techniciens juridiques.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La Régie accorde de l'importance au respect des exigences de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, modifiée en vertu du décret n° 1166-2017. Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation sur lesquels la politique est basée, l'organisme souhaite renforcer ses pratiques et sensibiliser ses parties prenantes à l'égard de ceux-ci.

Ainsi, depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, l'organisation a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint. Ce processus de révision a donné d'excellents résultats et le nombre de règlements tend à se stabiliser. Il est de 266 en 2017-2018.



3.3

Ligne d'affaires 3 – Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger

La Régie agit à titre de tribunal administratif itinérant en ce qu'elle peut résoudre les différends qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent en se déplaçant sur tout le territoire de la province de Québec. Les demandes qui y sont déposées sont traitées par une formation de régisseurs, siégeant presque exclusivement à trois. Il est possible que le dossier soit entendu lors d'une séance publique ou que la décision soit rendue à la lumière des observations écrites de chaque partie.

SÉANCES PUBLIQUES

Durant l'année financière 2017-2018, 63 séances publiques ont été tenues à travers le Québec en lien avec des dossiers visant à résoudre des différends survenus dans l'industrie. De ce nombre, 80 % des séances ont eu lieu à l'extérieur de Montréal. La Régie a également entendu deux dossiers durant trois jours avec le système de visioconférence, reliant ainsi les parties entre Montréal, Québec et les Îles-de-la-Madeleine.

Il importe également de souligner qu'en raison de demandes de remise déposées par les parties, un total de 69 journées d'audition réservées au calendrier de la Régie ont dû être annulées.

Au cours de cet exercice, l'organisme a rendu 65 décisions à la suite de séances publiques ou d'un traitement sur dossier, lesquelles sont réparties comme suit :

Nature de la décision	Nombre de décisions rendues	Nature de la décision	Nombre de décisions rendues
Arbitrage de grief	1	Demande de révision en vertu de l'article 19 de la Loi	1
Arbitrage de différend	1	Vérification de statut de producteur	0
Enquête et émission d'ordonnances	24	Autres	7
Exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention	31		

La Régie a également rendu quatorze décisions interlocutoires. Remarquons que les dossiers traités peuvent se terminer en raison d'un désistement ou encore après un règlement hors cour intervenu entre les parties. Le nombre des dossiers fermés avant que ne soit rendue une décision s'élève, pour l'exercice financier 2017-2018 à 176.

DÉLAIS APPLICABLES

Le 16 juin 2017, le plan stratégique 2017-2020 a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Il y est indiqué qu'il est fondamental pour la Régie de réduire les délais de traitement des affaires qui relèvent de sa compétence. Afin d'amorcer un nouveau virage, deux indicateurs de performance ont été développés.

Le premier indicateur sert à mesurer les efforts de l'organisme à régler les dossiers antérieurs au 1^{er} avril 2016. Cet indicateur vise à déterminer le taux de traitement pour les demandes précédant le 1^{er} avril 2016. La Régie a mis beaucoup d'efforts pour atteindre et même dépasser la cible prévue au plan stratégique afin de régler les dossiers du passé. Ainsi, le nombre de dossiers ouverts en date du 1^{er} avril 2016 est passé de 490 à 50.

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle Orientation : Améliorer la gestion des différends			
Objectif	Indicateur	Cible 2017-2018	Résultat 2017-2018
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Taux de traitement pour les demandes reçues avant le 1 ^{er} avril 2016	10 %	89,8 %

Le deuxième indicateur est en lien avec les demandes reçues après le 1^{er} avril 2016. Il vise à mesurer le délai moyen avant d'obtenir une première audience de la Régie. De cet indicateur découlent les éléments suivants :

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle Orientation : Améliorer la gestion des différends			
Objectif	Indicateur	Cible 2017-2018	Résultats 2017-2018
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Délai moyen afin d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1 ^{er} avril 2016	5 mois	Demands reçues dans l'année financière 2017-2018 : 5,6 mois
			Demands reçues dans l'année financière 2016-2017 : 7,4 mois

Depuis le 1^{er} avril 2016, 303 nouvelles demandes ont été inscrites au rôle pour cette ligne d'affaires. Sur ces demandes, 191 ont été terminées dans l'année même de leur dépôt, soit par décision ou par entente hors cour. Quant au délai moyen avant d'obtenir une première séance publique, celui-ci s'élève à 203 jours. Dans les faits, le secrétariat s'enquiert de la disponibilité des personnes visées avant de déterminer une date pour une séance publique. Il en découle parfois des délais plus longs.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

En vertu de l'article 29 de ses règles de procédure, la Régie peut tenir des conférences préparatoires dans toute affaire, à la demande des personnes visées ou de son propre chef. Ces conférences visent à assurer une préparation des parties adéquate et un meilleur déroulement de la séance publique.

Durant son exercice financier 2017-2018, 188 conférences préparatoires ont été tenues, soit d'une à sept conférences par dossier, et ce, peu importe l'année de la demande. En 2017-2018, sur 179 nouveaux dossiers inscrits au rôle, 44 ont fait l'objet d'une conférence préparatoire. La Régie a atteint la cible fixée.

ENJEU : Des mécanismes adaptés à la clientèle Orientation : Améliorer la gestion des différends			
Objectif	Indicateur	Cible 2017-2018	Résultat 2017-2018
Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution des différends	Pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une conférence préparatoire	20 %	24,5 %

CONCILIATION

Le service de conciliation est offert aux parties pour les différends relatifs à la conclusion des conventions de mise en marché. À la demande de l'un des intéressés, la Régie nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue qu'elles en arrivent à une entente. Dans le cas contraire et à la demande de l'un des intéressés, la Régie arbitre le différend.

Durant l'exercice 2017-2018, trois demandes de conciliation ont été déposées. De plus, le processus de conciliation s'est poursuivi dans deux dossiers déjà existants. Sur l'ensemble de ces demandes, une a été retirée, mais les parties se sont tout de même entendues. La conciliation des deux autres n'a pas permis aux parties de s'entendre. Par ailleurs, deux dossiers sont toujours en cours.

3.4

Ligne d'affaires 4 – Surveiller les activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

SERVICES RENDUS PRÉVUS AU RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES PAR LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

En 2017-2018, plusieurs actions ont été entreprises en vue de bonifier cette ligne d'affaires. À la suite d'une analyse de nos processus, le rapport d'inspection des équipements de classement des grains appartenant à la clientèle a été revu afin de recentrer les interventions de la Régie.

INSPECTION DES GRAINS

L'organisme délivre des permis d'achat et de classement des grains. Il inspecte des installations des acheteurs de grains, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des préposés au classement de grains.

Activités	2017 2018
Permis émis	287
Classement d'échantillons	211
Formation de préposés au classement ¹⁶	124
Inspections effectuées ¹⁷	304

En 2017-2018, le nombre de classements d'échantillons de grains a sensiblement augmenté en raison d'une diminution de la qualité et du rendement constatés aux récoltes.

Une formation théorique pour les futurs préposés au classement des grains a été mise en ligne en mai 2015 avec la collaboration de l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe. Durant l'exercice, quinze inscriptions ont été reçues, soit un nombre équivalent à celui de la dernière année financière. Cette formation offre plus de flexibilité et permet à la clientèle en région éloignée de minimiser les frais de déplacement et d'hébergement.

TABAC

L'organisme délivre des permis aux producteurs de tabac. Durant l'exercice 2017-2018, trois permis ont été délivrés.

ENQUÊTES

Aucune demande d'enquête administrative n'a été acheminée à la Régie en 2017-2018.

PROGRAMMES DE GARANTIE DE PAIEMENT

Des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins sont administrés par la Régie. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Nombre et valeur des garanties en 2017-2018 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M\$)
Bovins et veaux d'embouche	56 acheteurs	10,3
Enchères d'animaux vivants	11 établissements	1,5
Grains	215 acheteurs	57,5
Lait	75 marchands	555,5

Une réclamation adressée à la Régie dans le secteur des bovins a nécessité la réalisation de la garantie d'un acheteur.

SERVICES RENDUS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE

La Régie est également prestataire de plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts déployés.

¹⁶ Le taux d'échec à l'examen du cours de base est de 3,53 %.

¹⁷ Incluant l'inspection des équipements servant au classement des grains.

VÉRIFICATION DES TRANSACTIONS LAITIÈRES

La vérification des transactions laitières pour les réceptions de 114 usines a été réalisée par la Régie en 2017-2018. Les entreprises de transformation laitière qui fournissent leurs données par voie informatique ont accès au programme d'analyse. Ce système permet un meilleur suivi des activités des acheteurs de lait.

SUIVI DES DÉCLARATIONS DE VENTE DE POUSSINS ET DE DINDONNEAUX

Dans le cadre d'une entente de service conclue avec les Éleveurs de volailles du Québec, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes, lesquelles facilitent l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

INSPECTION DES COUVOIRIERS

Dans le cadre d'une entente de services conclue entre la Régie et les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec, la Régie a accepté le mandat de s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale concernant le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec. La vérification de la Régie consiste à valider l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers dans l'année. L'organisme transmet ses résultats de vérification aux Producteurs d'œufs d'incubation du Québec ainsi qu'aux Producteurs d'œufs d'incubation du Canada.

TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT LES PRIX DE DÉTAIL DU LAIT

La Régie reçoit les plaintes des consommateurs concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206). Des plaintes reçues dans l'année financière, 32 se sont avérées fondées. Afin de vérifier leur bien-fondé et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, ces plaintes ont été transmises par la Régie au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

VÉRIFICATIONS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS COMMERCIAUX

En vertu des articles 89 et 89.1 de la Loi, la Régie effectue la vérification des intérêts commerciaux des administrateurs d'un office de mise en marché, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre afin de déterminer si ces intérêts sont incompatibles avec la mission de l'office.

À cet effet, pour la période 2017-2018, la Régie a mis en place un projet pilote afin de moderniser le processus d'analyse des intérêts commerciaux. Cette nouvelle procédure consiste, notamment, à l'étude d'un formulaire détaillé et de nouveaux outils d'analyse pour la prise de décision par une formation de régisseurs, et non par l'ensemble des régisseurs en séance plénière. Cela représente l'analyse des déclarations d'intérêts commerciaux de 364 administrateurs ou substitués.

3.5 Ligne d'affaires 5 – Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

HOMOLOGATIONS

Pendant la période visée, 164 conventions de mise en marché ont été homologuées en séance plénière par la Régie conformément à l'article 114 de la Loi. De ce nombre, huit conventions de mise en marché ont été homologuées et leurs effets étendus à des parties non-signataires de ces ententes.

PERMIS D'USINES LAITIÈRES ET PERMIS DE TRANSPORT DE LAIT

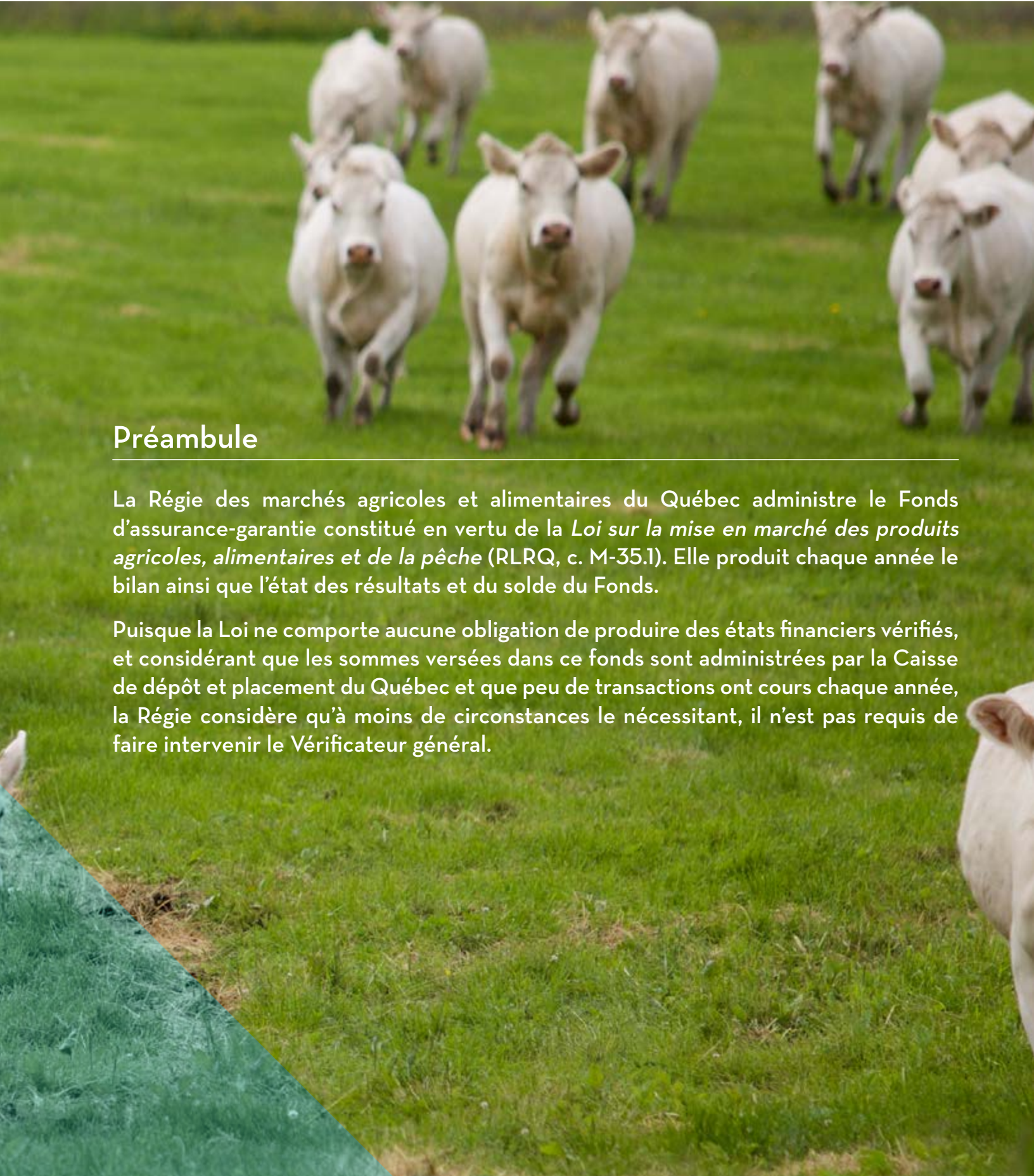
En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29). À ce titre, durant le présent exercice financier, 33 avis concernant l'émission de permis d'usine laitière et cinq avis concernant l'émission de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.



4

États financiers du Fonds d'assurance-garantie

administré par la Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec de l'année financière
terminée le 31 mars 2018



Préambule

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés, et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie considère qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'est pas requis de faire intervenir le Vérificateur général.

Fonds d'assurance-garantie

Résultats et solde du fonds de l'année financière terminée le 31 mars 2018

PRODUITS	2018 Non audité	2017 Non audité
Primes	92 728 \$	93 545 \$
Revenus nets de placements (note 3)	179 075 \$	488 878 \$
	271 803 \$	582 423 \$
CHARGES		
Réclamations dépenses	—	10 515 \$
Frais bancaires	244 \$	238 \$
	244 \$	10 753 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	271 560 \$	571 670 \$
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	9 222 081 \$	8 650 411 \$
SOLDE DU FONDS À LA FIN	9 493 64 \$	9 222 081 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2018

ACTIF	2018	2017
Encaisse	20 971 \$	25 560 \$
Créances	—	19 613 \$
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	25 896 \$	50 461 \$
Dépôts à participation (note 4)	9 446 774 \$	9 126 447 \$
-	9 493 641 \$	9 222 081 \$
PASSIF		
Primes et droits perçus d'avances	0 \$	0 \$
Charges à payer	0 \$	0 \$
SOLDE DU FONDS	9 493 641 \$	9 222 081 \$

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (NOTE 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

(s) Ginette Bureau, présidente

(s) Marie-Pierre Bétournay, secrétaire

Notes complémentaires au 31 mars 2018

1. OBJET

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, ainsi que le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

REMBOURSEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2018, il n'y avait aucune créance en attente de règlement. La créance qui se retrouvait parmi les actifs du Fonds d'assurance-garantie pour une valeur de 19 613 \$ en 2017 a été remboursée en totalité.

DÉPÔTS AU FONDS PARTICULIER 329 DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS ADMINISTRÉ PAR LA RÉGIE

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, 3862 – Instruments financiers – information à fournir et 3863 – Instruments financiers – présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:	2018	2017
Dépôts à participation	164 969 \$	484 032 \$
Dépôt à vue	211 \$	164 \$
	165 180 \$	484 196 \$
Autres revenus		
Revenus d'intérêts	3 199 \$	4 682 \$
Revenus de dividendes	114 \$	—
Gains (pertes) aliénation d'unités	10 582 \$	—
	179 075 \$	488 878 \$

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2018	2017
Nombre d'unités	10 048	9 755
Juste valeur par unité	1 070 \$	1 048 \$
Coût d'acquisition des unités	9 446 774 \$	9 126 447 \$
Juste valeur des unités	10 750 996 \$	10 223 219 \$





BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS DE TIERS ET BANCAIRES

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI S'Y RATTACHENT

La juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs faisait partie de la juste valeur des dépôts à participation du Fonds particulier 329 jusqu'à juin 2017. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés, tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique, afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

EFFET SUR LES RÉSULTATS DU FONDS PARTICULIER 329

Le portefeuille des placements BTAA a été fermé à la fin du premier semestre de 2017 suite à l'échéance des titres. Durant le mois de juin 2017, la Caisse de dépôt et placement du Québec a disposé de la totalité des actifs détenus dans des « papiers commerciaux ». Conséquemment, à la date de fermeture, les placements et les passifs aux placements du portefeuille de BTAA ont été disposés à la juste valeur au portefeuille. Il en résulte une perte pour le Fonds d'assurance-garantie de 107 893 \$, ce qui représente une quote-part de 0,0056 % correspondant à la participation du FAG dans ce portefeuille spécialisé.

Au 31 mars 2018, le FAG ne possédait aucune unité des placements BTAA.

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des 60 jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2018 est évaluée à 556 M\$ (508 M\$ en 2017). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2018 totalise 1,4 M\$ (1,4 M\$ en 2017).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2018, n'ont pas été audités.

Annexe 1 – Centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, local 5.00
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 838-5600
Télécopieur : 418 833-8627

AUTRES BUREAUX

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174), la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (poste 5216) ainsi qu'aux centres de service suivants :

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Annexe 2 – Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

SECTION 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.
2. Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

SECTION 2 : RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

1. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
2. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
3. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
4. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
5. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
6. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
7. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

8. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
9. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
10. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

SECTION 3 : SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

1. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
2. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
3. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
4. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
5. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

Ces règles d'éthique et de déontologie sont également disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.rmaa.qc.ca/index.php?id=212>.

Annexe 3 – Reddition de comptes en matière de développement durable

Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1.1 RENFORCER LES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Activités courantes de gestion administrative

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Meilleure gestion des activités courantes de gestion administrative	Adopter des solutions de gestion documentaire écologiques en effectuant la transition de la version papier à celle électronique des dossiers remis aux régisseurs chargés des séances publiques	100% des dossiers visés par la mesure ayant effectués la transition au numérique d'ici 2020	En cours

Transport et déplacement des employés

Résultat visé	Actions	Cibles et indicateurs	Résultats 2017-2018
Réduction du transport et des déplacements	Favoriser l'utilisation des formes de transport collectif et actif lors des déplacements dans les endroits offrant ces services.	50% du personnel utilisant majoritairement le transport en commun ou le covoiturage dans le cadre de leur travail d'ici 2020	En cours
	Intégrer une offre de service de location de voitures électriques ou hybrides lorsque de tels déplacements sont nécessaires	5% d'augmentation des offres de service de location de voitures électriques ou hybrides d'ici 2020	En cours

Technologies de l'information et de la communication

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Amélioration de la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	Intégrer des considérations de développement durable lors du développement et de l'entretien des systèmes, par exemple par l'utilisation de papier recyclé et par le recyclage des cartouches d'encre et des appareils de la Régie	D'ici 2016, utilisation à 100% de papier recyclé et recyclage de toutes nos cartouches d'encre et appareils électroniques	Atteinte

Communications gouvernementales et organisation d'évènements

Résultat visé	Actions	Cibles et indicateurs	Résultats 2017-2018
Organisation d'évènements écoresponsables	Favoriser l'utilisation de modes alternatifs afin d'organiser les rencontres du personnel, réunions du personnel, conférences de gestion et séances publiques de façon écoresponsable	Un minimum de 50 % des rencontres et séances publiques tenues de manière alternative d'ici 2020	En cours
	Afin de réduire la documentation papier, mettre à la disposition des intervenants un outil pour la diffusion d'informations électroniques lors des séances publiques à la Régie	Mise en place d'un système permanent de projection à la Régie d'ici 2017	Projet annulé ¹⁸

Marchés publics

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Augmentation significative des acquisitions faites de façon responsable par la Régie	Intégration des critères de développement durable lors des acquisitions, de la location d'hébergement et de salles	50% des processus d'achat ou de location comportant des critères de développement durable d'ici 2020	En cours

Résultat additionnel

Résultat visé	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Réduction des émissions de polluants ou de contaminants	Réduire les externalités environnementales négatives de la Régie par le biais du programme de l'Université du Québec à Chicoutimi	Maintenir le statut d'organisme carboneutre annuellement	Atteinte

¹⁸ Une réflexion sur l'utilisation des locaux de la Régie afin de tenir des séances publiques est toujours en cours.

1.2 RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS – ACTIVITÉ INCONTOURNABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Réviser les façons de faire et les processus des programmes gérés par la Régie afin d'améliorer leurs applications et de tenir compte des principes de développement durable	Adopter des politiques internes faisant la promotion du développement durable dans le secteur des grains et des bovins pour le cautionnement et les réclamations	2 processus révisés d'ici 2020	En cours

1.3 FAVORISER L'ADOPTION D'APPROCHES DE PARTICIPATION PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES ET DE MESURES GOUVERNEMENTALES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Favoriser les échanges avec les autres ministères et le public	Mise en place d'une consultation des parties prenantes dans le cadre de la planification stratégique	Un minimum de 10% de la clientèle externe ayant été consultée en vue de la planification stratégique	Atteinte

1.4 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Intégrer les préoccupations liées au développement durable dans les différents champs d'intervention de l'État	Création et mise en œuvre d'un plan d'accompagnement et de formation du personnel responsable des acquisitions et du responsable du développement durable	2 sessions de formations par année à partir de 2017	Non atteinte ¹⁹

1.5 RENFORCER L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE EN TANT QUE LEVIER DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – ACTION EN LIEN AVEC L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Valorisation du patrimoine agricole régional et fréquentation des institutions culturelles agricoles qui contribuent à façonner l'identité culturelle des régions du Québec	Participation aux initiatives agricoles et diffusion des événements agricoles dans le but de reconnaître et promouvoir le patrimoine québécois	Une participation annuelle de 50% du personnel à une activité	Partiellement atteinte ²⁰

¹⁹ Les formations disponibles répertoriées durant la période visée correspondaient peu au besoin de la Régie en matière de développement durable.

²⁰ Une activité a été tenue à cet égard, le taux de participation n'est toutefois pas supérieur à 50% du personnel de la Régie.

1.6 COOPÉRER AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN PARTICULIER AVEC LA FRANCOPHONIE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Partager l'expérience et le savoir-faire en matière de développement durable avec les institutions externes au Québec	Partager les méthodes et les connaissances acquises par la Régie aux acteurs du milieu	2 interventions nationales ou internationales en lien avec le développement durable d'ici 2020	En cours

ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE : VERTE ET RESPONSABLE

2.1 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES ET DE MODÈLES D'AFFAIRES VERTS ET RESPONSABLES - ACTIVITÉ INCONTOURNABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Appuyer les offices dans le développement des pratiques vertes et responsables	Mise en place et promotion d'une plateforme de dépôt en ligne de demandes de séances publiques, de projets de règlements, des documents et demandes afférents	75% des demandes déposées en ligne d'ici 2020	En cours

2.2 APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES VERTES ET DE BIENS ET DE SERVICES ÉCORESPONSABLES PRODUITS AU QUÉBEC

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Information des producteurs sur les exigences des marchés intérieurs et d'exportation relatives à l'écoresponsabilité des produits	Prise en compte des valeurs en lien avec le développement durable lors des recommandations dans le cadre des évaluations périodiques	10 recommandations émises en lien avec le développement durable d'ici 2020	Atteinte

2.4 DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR DES COMPÉTENCES PERMETTANT DE SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE ET RESPONSABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Promotion des compétences liées aux filières vertes et au développement durable	Intégrer la présentation des alternatives biologiques lors des formations dans le secteur des grains afin de bonifier notre appui et les connaissances relatives à cette filière verte	Intégration à 4 modules d'ici 2020	Intégré à l'entièreté des modules dans le secteur des grains

2.5 AIDER LES CONSOMMATEURS À FAIRE DES CHOIX RESPONSABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Adaptation ou adoption de cadres légaux et de politiques publiques pour favoriser la consommation responsable	Création d'un comité d'étude afin d'initier une approche collaborative et d'appuyer les initiatives d'encadrement légal en lien avec le bien-être animal	Dépôt d'un plan d'action en 2017	Atteinte ²¹

ORIENTATION 4. FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES

4.1 APPUYER LES ACTIVITÉS VISANT LA RECONNAISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES, PARTICULIÈREMENT DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Intégrer les personnes les plus vulnérables au marché du travail	Mise en place d'un programme d'offres de stages d'intégration (Ex: en collaboration avec Carrefour BLE, le programme fonctionnaire d'un jour et le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEPH))	Accueil et accompagnement de 2 participants par année à partir de 2016	Non atteinte ²²

4.2 APPUYER ET METTRE EN VALEUR LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI CONTRIBUENT À L'INCLUSION SOCIALE ET À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Appuyer les activités d'organismes communautaires	Encourager et promouvoir à l'externe l'implication bénévole de nos employés en se dotant d'un registre de contribution volontaire à des organismes communautaires favorisant ainsi la création d'une image organisationnelle supportant et diffusant les initiatives communautaires	Création et diffusion de ce registre d'ici 2018	Atteinte

ORIENTATION 5. AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

5.1 FAVORISER L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Développement d'une culture de prévention en santé	Intégrer ces préoccupations lors de la dispense de formation sur le classement des grains	Préoccupations intégrées dans 6 modules d'ici 2020	Intégré dans l'entièreté des modules

²¹ En plus de créer un rapport, la Régie a conçu et diffusé un document informatif portant sur le bien-être animal à ses parties prenantes. Ce document est disponible dans la section « Développement durable » du site Internet de la Régie.

²² Une série de mouvement de personnel dans l'unité accueillant habituellement ces participants n'a pas permis de créer un environnement propice à l'accueil et la supervision de stagiaires.

ORIENTATION 6. ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

6.2 RENFORCER LES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS DANS LE BUT DE SOUTENIR LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES - ACTIVITÉ INCONTOURNABLE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Soutenir la diversification et l'innovation économique des collectivités	Participation ou organisation de conférences afin d'y promouvoir l'importance du milieu agroalimentaire et de l'économie régionale	Un minimum d'une participation ou d'une présence de la Régie par année à compter de 2016	Atteinte

ORIENTATION 8. FAVORISER LA PRODUCTION/UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES

8.1 AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif organisationnel	Action	Cible et indicateur	Résultat 2017-2018
Sensibilisation; formation; transfert de connaissances	Sensibiliser les acteurs de l'industrie sur les pratiques à améliorer en utilisant comme plateforme de diffusion et levier d'intervention, les groupes de concertation, les comités techniques et les tables filières	Un minimum d'une intervention visant à améliorer l'efficacité énergétique par année à compter de 2016	Non-atteinte

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires

Québec 